

INTRODUCTION

L'élaboration et la mise en œuvre des documents de réduction de la pauvreté ont été effectuées dans des contextes international et local qu'il est utile de rappeler. **Au plan international**, la fin du vingtième siècle marque un tournant stratégique dans le discours et les politiques recommandées par la Banque mondiale. Car, d'une part, les politiques d'ajustement structurel ont fait l'objet de nombreuses critiques portant sur les graves conséquences sociales qu'elles ont engendrées telle que l'extension considérable de la pauvreté; d'autre part, la Banque mondiale a subi l'influence d'un certain nombre de nouvelles théories économiques et sociales. Désormais, à côté de l'objectif d'assainissement et de stabilité financière, nullement remis en cause, la lutte contre la pauvreté et la recherche du développement durable rentrent dans l'ordre des priorités.

Dans ses rapports récents, la Banque Mondiale se réfère, parfois d'une façon implicite, aux travaux déjà anciens sur le capital humain, et aux travaux plus récents de sociologues tels que Coleman ou Putman concernant le capital social, à ceux de Sen avec la notion de capabilité ainsi qu'à certains concepts du courant néo-institutionnaliste tels que la gouvernance, le modèle d'agence, les coûts de transaction.

C'est dans ce cadre que les institutions de Bretton Woods (FMI et Banque mondiale) ont lancé le dispositif des DSRP (documents stratégiques de réduction de la pauvreté), qui doivent être produits par les sociétés civiles des pays les plus pauvres dans le cadre d'un processus qui se veut démocratique, afin de responsabiliser tous les acteurs. Ces documents doivent contenir les stratégies à mettre en œuvre compte tenu des situations locales particulières. Depuis le relatif échec des politiques d'ajustement structurel, la Banque mondiale considère que toute réforme ne peut réussir sans un minimum d'appropriation par les pays. Ce qui implique la participation de tous les acteurs, la prise en compte des institutions locales et de la gouvernance.

Au plan local, les années 80 ont été très dures pour les populations sénégalaises. Plusieurs années d'ajustement structurel ont fini de faire leurs effets. Certes les grands équilibres macroéconomiques ont été rétablis, mais au prix d'un approfondissement de la pauvreté chez les pauvres qui constituent la grande masse de la population, mais aussi l'appauvrissement de la classe moyenne des villes. Tous les indicateurs sociaux avaient viré au rouge. Le régime en place avait fini par reconnaître la gravité de la situation pour avoir alors conceptualiser la notion de demande sociale. Les institutions financières internationales commanditaires des fameuses politiques d'ajustement structurel ont aussi fini par prendre conscience qu'il fallait mettre le bémol sur cette logique de rouleau compresseur qui écrasait impitoyablement les plus faibles ; aussi, ont-elles décidé de parler d'ajustement à visage humain. C'est à cette nouvelle volonté que l'on doit les programmes de première génération de lutte contre la pauvreté. On peut citer parmi ces programmes l'AFDS, le PNCP, le PAREP. Il faut, cependant, attendre l'admission du Sénégal au cercle des pays pauvres très endettés (PPTe) Pour que cette volonté de rectification soit mieux formalisée et systématisée avec l'élaboration d'un document de référence de toutes les politiques publiques qui avaient pour finalité de réduire la pauvreté. Cela donna le premier DSRP (document de la stratégie de réduction de la pauvreté) qui devait couvrir la période 2001-2005.

Le DSRP I, élaboré suite à un large processus participatif, constitue le cadre de référence du Gouvernement du Sénégal en matière de formulation de politique

économique pour la croissance et la lutte contre la pauvreté. Il a été élaboré dans un contexte marqué par une volonté partagée et exprimée au plan national, régional (UEMOA, CDEAO, UA), mais aussi international de réaliser le développement dans la paix et la sécurité par la mise en œuvre de stratégies négociées et consensuelles. La stratégie de croissance accélérée, la stratégie nationale de protection sociale, le NEPAD au plan régional, les OMD au plan international traduisent cette volonté et orientent à la fois les rapports économiques, les échanges, l'aide au développement, le partenariat, etc.

La philosophie sous-tendant le DSRP était d'allier impérativement la croissance économique et la distribution équitable des richesses pour un développement humain global. Il s'agissait de protéger chaque citoyen de la pauvreté en le mettant dans les conditions de réalisation de son bien-être dans le cadre de l'effort collectif de développement

Les résultats obtenus dans la mise en œuvre du DSRP I ont été largement au dessous des attentes. Les conditions de vie des populations ne furent pas notablement améliorées malgré de bonnes réalisations et des disparités importantes furent notées à la fois entre les groupes sociaux et entre les régions. L'insuffisance des taux de croissance fut avancée comme la cause principale de ce peu de succès. Il fut alors élaboré pour la période 2005 – 2010 un deuxième DSRP qui marqua nettement la volonté de promouvoir une croissance qui améliorera notablement la situation sociale des couches les plus vulnérables.

Il est important conformément à la détermination des autorités à réaliser les objectifs majeurs assignés au DPES couvrant la période 2010-2015 de faire le point sur la mise en œuvre du DSRP II. C'est à cela que s'emploient les différents groupes commis à cette fin. Le Groupe 7 à qui revient le mandat de réfléchir sur l'axe III consacrée à la protection sociale et la prévention des risques et catastrophes s'y est employé dans le présent document.

L'élaboration dudit document s'est effectuée sur la base, d'une part, d'une revue documentaire centrée essentiellement sur les différentes revues sectorielles ainsi que tout autre document pertinent, qu'il soit de l'Etat, des partenaires, des groupes concernées ou des ONG, d'autre part, d'échanges avec ces mêmes entités dans un souci d'observance du principe de participation.

Le document est structuré en fonction des 11 secteurs retenus dans l'axe trois. Pour chaque secteur, nous avons essayé de camper l'enjeu du secteur dans le DSRP, les réalisations évaluées par rapport aux lignes d'action prioritaires, les insuffisances et contraintes et enfin les perspectives et propositions pour 2010-2015.

I. REFORME ET RENFORCEMENT DES SYSTEMES FORMELS DE SECURITE SOCIALE

Le DSRP II a retenu en cette matière quatre objectifs majeurs :

- lutter contre l'évasion sociale et promouvoir la prévention des risques sociaux ;

- réformer les textes législatifs et réglementaires et consolider le dispositif de régulation ;
- élargir le champ d'application des services de sécurité sociale ;
- renforcer les capacités des professionnels de la sécurité sociale et des acteurs sociaux.

Ces objectifs sont opérationnalisés en dix lignes d'actions prioritaires dont les plus importantes sont :

- la mise en œuvre d'un programme d'urgence de lutte contre l'évasion sociale ;
- le renforcement du dispositif de régulation (Commission de supervision et de régulation des institutions de sécurité sociale (COSRISS) ;
- la révision du champ de couverture du secteur non structuré pour inclure les chômeurs et les immigrés ;
- la mise en place d'un programme de renforcement de la tutelle des IPM (agence de contrôle et de conseil) et des capacités des professionnels de la sécurité sociale.

I.1 Etat des réalisations

Un programme opérationnel de lutte contre l'évasion sociale a déjà été élaboré et est en cours de finalisation.

Dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs sociaux en matière de prévention des risques sociaux, deux sessions de formation dans le domaine de la prévention des risques professionnels ont été organisées par la Direction du Travail et de la Sécurité Sociale. La cible était composée de 32 Inspecteurs du Travail et de la Sécurité sociale.

Pour la réforme du cadre législatif et réglementaire et la consolidation du dispositif de régulation, les termes de référence (TDR) de l'étude d'élaboration d'un code unique de sécurité sociale ont été rédigés et validés. La Banque mondiale a déjà donné son avis de non objection sur les TDR et sur le financement.

S'agissant de l'élargissement du champ de couverture de la sécurité sociale, les TDR de l'étude de faisabilité pour la mise en place du régime de sécurité sociale des Sénégalais de l'extérieur ont été élaborés et validés. La Banque Mondiale a donné son accord de principe pour le financement.

En ce qui concerne le renforcement des capacités des professionnels de la sécurité sociale et des acteurs sociaux, la tutelle des IMP a initié un plan de réforme systémique englobant les objectifs stratégiques dégagés dans l'axe 3 du DSRPII, notamment (1) les voies et moyens pour l'extension de la couverture médicale des IPM passant, entre autres, par la lutte contre l'évasion sociale, (2) la mise à jour du

cadre réglementaire des IPM (3), le renforcement de capacité des acteurs à travers des formations sur la base de modules prenant en compte les besoins réels exprimés et ceux diagnostiqués par les experts en la matière et (4) la pérennisation des IPM garantie par leur assainissement. Des mesures ont été prises dans le sens de réformes paramétriques au niveau des organismes de retraite et ont permis d'aboutir à un assainissement des équilibres actuariels au FNR et à un relèvement progressif des pensions au niveau de l'IPRES. Même si des efforts restent à faire pour assurer une retraite décente, l'objectif de relever le niveau de pensions de 50% entre 2002 et 2011 a déjà été atteint en 2008.

Pour ce qui concerne les politiques et réformes des secteurs, les perspectives majeures prévues au cours de la période 2009-2010 se présentent comme suit :

- Faire exécuter par les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale, la Caisse de Sécurité Sociale, l'IPRES et les IPM le programme opérationnel de lutte contre l'évasion sociale a déjà été élaboré en 2008 ;
- Uniformiser le système d'enregistrement des naissances afin de disposer des données fiables, sécurisés et accessibles ;
- Augmenter la dotation du cash transfert (en 2010) afin de toucher le maximum d'enfants de familles vulnérables

Les perspectives de réforme visent une extension de la couverture sociale et la poursuite des réformes dans le sens d'une nette amélioration du niveau, de la qualité et de l'étendue de la protection sociale qui ne couvre jusque-là qu'une faible partie de la population sénégalaise.

Pour la réforme de l'assurance-maladie des travailleurs salariés, l'étude devra être achevée très prochainement, afin de permettre :

- d'identifier les insuffisances du dispositif juridique et institutionnel des IPM et de formuler des propositions de réformes systémiques ;
- d'assurer la couverture effective de tous les salariés qui exercent une activité dans le secteur privé.

Les mesures et actions qui seront mis en œuvre permettront à moyen terme d'atteindre les résultats suivants : un cadre normatif approprié et cohérent est mis en place d'un organe de contrôle et de supervision est fonctionnel pour toutes les branches couvertes par le système formel de sécurité sociale ; le nombre d'accidents de travail et de maladies professionnelles a considérablement baissé du fait de la mise en place d'un système de prévention ; l'évasion sociale est éradiquée ; un programme d'accès au logement pour les travailleurs est mis en place le champ d'application personnel de la sécurité sociale connaît une extension progressive du; tous les travailleurs salariés bénéficient d'une couverture pour les branches obligatoires du système formel. Les actions à mettre en œuvre s'articulent

au autour de mesures générales et cinq principaux programmes.

I.2 Insuffisances et contraintes

Les contraintes identifiées au niveau de cette composante sont notamment liées :

- au retard dans la formulation et la mise en œuvre d'une lettre de politique sectorielle « travail » et du programme de lutte contre l'évasion sociale ;
- au manque de données statistiques fiables relatives aux travailleurs du secteur formel privé ;
- à l'absence d'un cadre permanent de concertation, de mise en œuvre et de suivi des actions;
- à l'absence de textes juridiques pour booster la réforme ;
- au manque de données exhaustives relatives à l'assurance maladie obligatoire, lié à la faible organisation des IPM.

Les autres contraintes sont notamment liées :

- au retard dans la mise en place du CDSMT du MFSNEFMF ;
- à la fragmentation des problématiques entre différents acteurs ;
- au manque de moyens et d'outils pour assurer le suivi des services publics réalisés par les ONG ;
- au faible niveau d'exécution des actions figurant dans la matrice des mesures et la formulation d'indicateurs de résultat spécifiques.

Sur le plan juridique, le dispositif qui régit la sécurité, de par la diversité et la dispersion des textes, ne favorise guère une bonne connaissance tant par les spécialistes que par les praticiens du dispositif existant. Il n'existe pas un texte qui codifie l'ensemble du dispositif législatif et réglementaire. Le Code de la Sécurité sociale en vigueur ne régit que les trois branches couvertes par la Caisse de Sécurité Sociale alors que la loi n°75-50 du 03 avril 1975 relative aux Institutions de prévoyance sociale constitue la loi cadre qui régit toutes les institutions du secteur formel. A cela s'ajoute la multitude de textes législatifs, réglementaires, conventionnels et statutaires qui régissent les agents de l'Etat, dont le système de couverture est différencié selon qu'ils sont ou non fonctionnaires, les travailleurs du secteur privé et les autres formes d'organisations communautaires telles que les mutuelles complémentaires.

Au vu de ces insuffisances, il s'avère nécessaire de procéder d'abord à des réformes approfondies du cadre juridique régissant le système formel de sécurité sociale avant de mener les stratégies préconisées. Notons que par manque de ressources, les programmes n'ont pas été exécutés comme on peut s'en rendre compte à partir du tableau ci-dessous qui fait état du niveau d'exécution des lignes d'action prioritaires inscrites pour ce secteur.

Tableau N° 1 : Etat de financement des lignes d'action du secteur de la réforme et du renforcement des systèmes formels de sécurité sociale

Réforme		2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
renforcement des systèmes formels de sécurité sociale	Montant DRSP	230	650	850	800	800	3330
	PTIP	0	0	0	0	0	0
	Etat	0	0	0	0	0	0
	Bailleurs	0	0	0	0	0	0
	GAP	230	650	850	800	100	330
Lutter contre l'évasion et promouvoir la prévention des risques sociaux	Montant DRSP	200	1000	2000	2000	2000	7200
	PTIP	0	0	0	0	0	0
	Etat	0	0	0	0	0	0
	Bailleurs	0	0	0	0	0	0
	GAP	200	1000	2000	2000	2000	7200
Elargir le champ d'application des services de sécurité sociale	Montant DRSP	20	50	50	50	50	220
	PTIP	0	0	0	0	0	0
	Etat	0	0	0	0	0	0
	Bailleurs	0	0	0	0	0	0
	GAP	20	50	50	50	50	220
Renforcer les capacités des professionnels de la sécurité sociale et des acteurs sociaux	Montant DRSP	50	200	250	70	70	640
	PTIP	0	0	0	0	0	0
	Etat	0	0	0	0	0	0
	Bailleurs	0	0	0	0	0	0
	GAP	200	200	250	70	70	640
Réformer les textes législatifs et réglementaires et consolider le dispositif de régulation	TOTAL	500	1900	3150	2920	2920	11390

Montants : en millions de FCFA

I.3 Perspectives 2010-2015

Dans un contexte où moins de 20% de la population bénéficie d'un système de couverture sociale et où les salaires et autres catégories de revenus sont très faibles les enjeux sont de parvenir :

- à ne pas remettre en cause la légitimité des dispositifs du système formel qui sont en place et qui ne couvrent, en droits propres et en droit dérivés, qu'une très faible partie de la population ;
- à assurer des conditions de vie décentes ou tout au moins à préserver une certaine constance du revenu dès lors que survient un risque social ;
- à éviter de « fabriquer de nouveaux pauvres » c'est-à-dire accorder un revenu de remplacement qui ne soit pas seulement théorique, mais qui évite réellement que les bénéficiaires des régimes ne basculent dans la pauvreté ;
- à étendre le champ de couverture par phases successives :

- ✓ d'abord, *rattraper le retard* en assurant la couverture des travailleurs salariés qui ont droit aux prestations en vertu des engagements internationaux contractés par le Sénégal et en application des dispositions réglementaires en vigueur ;
- ✓ ensuite, *étendre le champ des prestations offertes* par le système formel à d'autres catégories de prestations pour répondre à l'impératif d'accroissement de la productivité du facteur travail que requiert un pays qui se veut émergent ;
- ✓ enfin, *étendre le champ d'application* personnel à d'autres catégories de travailleurs non salariés.

Il faut cependant retenir que le plus important est de trouver les ressources nécessaires mais aussi une capacité réelle de mobilisation de ces ressources par les acteurs pour l'exécution des programmes conformément à la planification.

II. EXTENSION DE LA PROTECTION SOCIALE

Pour la mise en œuvre de politiques cohérentes et efficaces de prise en charge des problèmes sociaux des populations, la protection sociale reste un des éléments essentiels à prendre en considération. La problématique de son extension se pose encore avec acuité. En effet, malgré tous les efforts consentis, beaucoup d'acteurs notamment ceux du secteur informel évoluent sans un système de protection sociale. Or, les mutations socio-économiques qui s'opèrent dans nos différents pays se traduisent par un développement fulgurant du secteur informel. Face au désengagement de l'Etat, les populations se déploient dans différents domaines économiques pour subvenir à leurs besoins. Ils participent activement à la création de richesses. Beaucoup d'entre eux malheureusement sont sujets à des risques qui peuvent non seulement compromettre leur bien-être mais aussi et surtout l'avenir de la Nation.

Au Sénégal, en effet, la protection sociale ne couvre que : « 7,8% de la population dans un environnement marqué par la prédominance des exploitations familiales (dans l'agriculture, l'artisanat, etc.) et l'extension du secteur informel, principal refuge des sans-emploi en particulier des femmes ». C'est dire que 30% de la population sont exclus des dispositifs actuels de couverture du risque maladie. Or, l'absence d'une protection sociale est considérée comme un des facteurs qui fait basculer les populations dans la pauvreté.

Le gouvernement du Sénégal fait donc de l'extension de la protection sociale aux populations du monde rural et du secteur informel en général une priorité. Il en a fait un des piliers stratégiques de sa politique de croissance et de réduction de la pauvreté tel qu'en atteste sa mention dans les documents d'orientation et de mise en œuvre de cette politique que sont le DSRP II et la Stratégie Nationale de Protection

Sociale SNPS. A cette fin et tel qu'on peut le voir dans le tableau ci-après, trois (03) objectifs sont fixés avec sept (07) lignes d'actions prioritaires.

Tableau 2 : objectifs stratégiques, lignes d'actions correspondantes et indicateurs de réalisations

Objectifs	Actions prioritaires	indicateurs
1 Renforcer les mutuelles de santé et améliorer le système d'assurance-maladie	1. Appui au dispositif de mise en oeuvre et de suivi de l'extension de la protection sociale ; 2. Promotion du partenariat entre les mutuelles de santé et les prestataires de soins et renforcement du cadre national de concertation sur la mutualité, 3. Mise en place de plans de Communication pour la Promotion des mutuelles de santé,	nombre de bénéficiaires couverts (% d'augmentation)
		Existence d'un cadre de collaboration régissant les relations entre les mutuelles de santé et les prestataires, mise en oeuvre du cadre entre mutuelles et prestataires, montant des ressources allouées au cadre national de concertation
		Existence un plan de communication;
2 Mettre en place des mécanismes de prise en charge de maladies pour les personnes vulnérables	4. Amélioration des modalités de ciblage et d'identification des bénéficiaires potentiels de l'assistance médicale ; 5. Amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments essentiels pour les personnes atteintes d'affections lourdes et coûteuses ;	catégorie des personnes bénéficiaires identifiées
		Nombre de personnes prises en charge.
3. Mettre en place des systèmes de prévoyance sociale pour les personnes exerçant le métier de l'agriculture et	6. Mise en place de régimes adaptés à chaque profession, 7 : Mesure visant l'articulation entre les mutuelles de santé et le système formel de sécurité sociale	Existence de régime test
		Nombre de bénéficiaires
		Nombre de protocoles signés entre les mutuelles de santé et le système formel de sécurité sociale

les acteurs économiques du secteur informel, de l'artisanat ;		
---	--	--

Sources : documents portant sur « indicateurs dominants axe 3 » ; matrice ACAB, Mai 2008

En passant en revue les différents documents portant sur cette question, on note un certain nombre de réalisations mais aussi des insuffisances et contraintes qui appellent un surplus d'efforts dans l'avenir.

II.1 Etat des réalisations

Dans le Plan Stratégique de Développement des Mutuelles de Santé au Sénégal, une analyse de la situation de la protection sociale au Sénégal montre l'existence d'un système de protection obligatoire et un système non obligatoire.

Le système de protection obligatoire renvoie à la couverture des fonctionnaires et agents non fonctionnaires de la fonction publique ainsi que leurs familles. Ce système est régi par le décret N°72-215 du 7 mars 1972 relatif à la sécurité sociale des fonctionnaires. Il est financé par le budget de l'Etat (imputation budgétaire) qui permet une prise en charge partielle (80%) des soins médicaux. Les médicaments sont à la charge du malade. Environ 300.000 bénéficiaires (66.000 agents et leurs ayants droits) sont couverts par ce système.

La protection des salariés permanents des entreprises privées et publiques ainsi que leurs familles est assurée dans le cadre des Institutions de Prévoyance Maladie (IPM). Celles-ci sont régies par la loi du 30 avril 1975 relative aux Institutions de Prévoyance Sociales ainsi que le décret N° 75-895 du 14 août 1975 portant organisation des IPM d'entreprise ou inter entreprise. Les IPM assurent la prise en charge des soins médicaux et des médicaments pour les bénéficiaires dans une fourchette autorisée de prise en charge de 40 à 80% du montant des prestations. Environ 700.000 bénéficiaires (dont 120.000 salariés) sont couverts à travers le mécanisme d'assurance sociale des IPM.

Les retraités, enfin, qui ont occupé des emplois salariés et leurs familles bénéficient, par le canal de l'Institution de Prévoyance Retraite au Sénégal (IPRES) mise en place par décret en 1975, d'une couverture médicale contributive. Dans ce régime, une cotisation maladie est régulièrement prélevée sur les pensions et, en contre partie, l'IPRES couvre partiellement les frais médicaux de ces bénéficiaires.

La prise en charge des besoins en protection sociale de la grande majorité des populations actives exclues de ce système formel de protection sociale se fait à travers des initiatives privées.

Par rapport à cette sous composante, le rapport final de la revue du DSRP II note un certain engagement de l'Etat et de ses différents partenaires à promouvoir des systèmes innovants de couverture maladie qui soient articulés avec les dynamiques communautaires et la capacité contributive des populations cibles. Depuis quelques années, l'Etat et ses partenaires au développement et certaines organisations de la société civile (ONG, Organisations socioprofessionnelles, etc.), ont soutenu l'émergence et le développement de Mutuelles de santé au profit des populations exclues des systèmes formels de sécurité sociale. En fait, il faut dire que, depuis les années 80, les sources d'offre de soins de santé se sont rapidement diversifiées avec le développement du secteur privé dans la prestation des soins (cliniques et cabinets médicaux privés).

Le Ministère de la santé et de la Prévention médicale, par le biais de la Cellule d'Appui au Financement de la Santé et au Partenariat (CASFP), en tant principal acteur, a soutenu la réalisation d'études thématiques, la conduite de processus participatifs sur des initiatives innovantes, l'évaluation de dispositifs d'extension de la couverture maladie en cours de mise en oeuvre. Le document présente les acquis en termes d'existence, depuis 2004, d'un Plan de Développement Stratégique des Mutuelles de Santé au Sénégal. Ce document a identifié toutes les faiblesses liées au développement des mutuelles de santé à la fois au niveau stratégique et opérationnel et a indiqué des orientations prises en compte dans la SNPS et le DSRP II.

D'après un enquête du Ministère de la Santé et de la Prévention médicale, il y a une nette progression dans la création de mutuelles de santé, puisque le nombre de mutuelles de santé fonctionnelle est passé de 80, en 2003, à 128, en 2008.

En fait, une quinzaine de mutuelles de santé réparties dans les régions de Thiès, Dakar, Kaolack, et Ziguinchor sont répertoriées comme bénéficiant d'une expérience avérée en matière de prise en charge des indigents et des groupes vulnérables.

Au plan sous régional, il faut noter qu'une réflexion très avancée portant sur l'élaboration d'un cadre juridique des Mutuelles de Santé dans l'espace UEMOA a été menée sous l'impulsion du BIT.

Toutefois, il faut dire que la mise en oeuvre du recouvrement des coûts, suite à l'initiative de Bamako, a créé une première barrière, notamment pour les pauvres. De même, les réformes des statuts des structures de santé les incitant à faire de l'équilibre financier une priorité ont entraîné le rehaussement des coûts qui deviennent du coup difficilement accessibles aux pauvres.

Par ailleurs, le rapport de synthèse relatif à l'exécution des projets de lutte contre la pauvreté du Ministère de la Famille, de la Solidarité Nationale, de l'Entreprenariat Féminin et de la Micro Finance note les acquis de l'Agence du Fonds de Développement Social (AFDS), quant à sa contribution à l'extension de la protection sociale. Cette contribution s'est matérialisée par la construction et l'équipement de 145 cases de santé, la réhabilitation et l'équipement de 17 postes de santé ainsi que la construction et la réhabilitation de 03 maternités, en 10 ans d'exécution réparties en 3 phases : 2001-2005 ; 2005-2008 et 2008-2011. Ses réalisations s'étendent sur 06 régions que sont : Dakar, Kaolack, Kolda, Louga, Fatick et Ziguinchor et les poches de pauvreté dans les autres régions.

De même, on note dans le cadre de la mise en œuvre du PAREP, un appui considérable pour la protection sociale des groupes vulnérables (accès aux soins de santé surtout). Le PAREP a permis la construction et l'équipement de 07 cases de santé et de 05 postes de santé pour un coût global de 157.140.765 Fcfa.

Dans le but de faire bénéficier aux acteurs des transports routiers d'un système de protection maladie, une étude de faisabilité a été menée en 2005. Globalement, la population visée est estimée à 400.000 individus (travailleurs et dépendants). Les premiers groupes concernés par ce projet sont estimés à 42.000 personnes et familles. Des étapes importantes ont été franchies dans sa mise en œuvre permettant ainsi son démarrage effectif en février 2008. La mutuelle sociale des travailleurs des transports routiers a ainsi signé des conventions avec cinq hôpitaux et cinq centres de santé de Dakar.

Le rapport de synthèse 2009 du DSRP II parle du décret instituant un régime de protection sociale Agro-Sylvo-Pastorale signé en 2008. L'étude de faisabilité a été déjà réalisée et validée.

Le régime pour les ruraux a obtenu une inscription budgétaire pour 2008 de l'ordre de 310 millions pour la mise en œuvre du plan d'action, même si ces ressources n'ont pas été débloquées.

De même l'IPRES a conçu un document de travail pour l'extension de la protection sociale. Ce document met en exergue les principaux enjeux et défis de l'extension de la protection sociale. Il s'agit de :

- l'extension progressive du dispositif actuel de protection sociale au secteur informel et au monde rural, grâce à la réadaptation des régimes existants, eu égard aux spécificités de ces secteurs et à la prise en compte des besoins prioritaires des adhérents potentiels ;

- la mise en place d'un système novateur de protection sociale géré par les institutions existantes ou directement par les acteurs du secteur informel et du monde rural ;
- financement du processus d'extension et de la résolution efficace et efficiente des problèmes techniques et de gestion inhérents à l'élargissement de la protection sociale aux secteurs informel et rural.

En ce qui concerne la mise en place de mécanismes de prise en charge sur le plan médical des personnes vulnérables, d'importantes actions ont été menées dans le cadre de l'amélioration de leur protection sociale. En fait, depuis des années, il existe des dispositifs qui permettent à l'Etat de venir en aide à certaines catégories de populations. L'objectif est de combattre voire d'éradiquer les maladies ou infections particulières qui menacent la santé de la communauté. Dans le but d'alléger les différentes barrières financières et de faciliter l'accès aux soins, le Ministère de la Santé et de la Prévention médicale a mis sur pied des programmes spécifiques, notamment :

- la gratuité des accouchements et césariennes. Ce programme a commencé à être mis en œuvre depuis 2005 dans les 05 régions les plus pauvres du pays ; le dispositif a été élargi dans l'ensemble du pays sauf Dakar en 2006) ;
- l'accès gratuits aux antirétroviraux ;
- la subvention des coûts des traitements : antipaludéens, diabétiques, (insuline), anticancéreux, de l'insuffisance rénale, des cardiopathies ;
- le traitement gratuit de la tuberculose, de la lèpre et du paludisme grave chez les enfants et les femmes enceintes et le prix subventionné des moustiquaires imprégnées ;
- la lettre circulaire N° 06530/MSPM/ CAB/SG, en date du 04 Novembre 2004, permet la gratuité des soins aux aveugles dans les établissements publics de santé ;
- une dotation, depuis 2006, de 500 millions est prévue pour alimenter un fonds de solidarité créé par le décret n° 2002/828 dont la mission est d'aider à l'accès aux soins de santé des personnes défavorisées ;
- la prise en charge des étudiants par les centres des œuvres universitaires de Dakar et de Saint Louis pour les soins courants : consultations médicales, analyses, soins dentaires et hospitalisation ;
- la loi n° 62-29 du 26 mars 1962 qui permet aux autorités compétentes et les maires des communes de délivrer des certificats d'indigence qui donnent droit à des exemptions au niveau des structures de santé.

Le montant de la ligne budgétaire utilisée comme fonds de solidarité en assistance médicale aux cas sociaux de la Direction de l'Action Sociale est passé de 45 millions de franc CFA à 75 millions de franc CFA, de 2003 à 2007. Depuis la création de ce fonds jusqu'au mois de juin 2007, au moins 1714 dossiers ont été satisfaits. Le dispositif de prise en charge initialement limité aux cas traités par les 04 grands

hôpitaux de Dakar (Principal, Dantec, Fann et CTO) a subi une première extension en 2006 pour couvrir les hôpitaux de Tambacounda, Ourosogui, Kolda et Kédougou.

Toutefois, il convient de souligner l'écart entre le nombre de bénéficiaires de l'Action Sociale et la population potentielle. En 2007, seuls 585 dossiers ont trouvé satisfaction sur une population éligible de 215.760 ménages pauvres, soit un taux de couverture de 0,27 %. Les lignes budgétaires existantes dans les postes de santé restent insuffisantes.

En fait, la manifestation majeure de l'extension de la protection sociale préconisée dans le DSRP II reste la mise en œuvre du plan SESAME. Ce plan obéit à la volonté du Chef de l'Etat de remédier à une situation préjudiciable aux personnes âgées. Le rapport de synthèse 2009 du DSRP II montre, en effet, que la couverture maladie des personnes âgées de 60 ans et plus est plus que faible (environ 759 767). Il ne concerne que 15,8% de cette population qui bénéficie de la couverture sociale assurée par l'IPRES et le FNR. Aussi, l'Etat a consenti pour le Plan sésame 800 millions de FCFA, en 2008, pour un cumul de 2,2 milliards, depuis 2006. Deux centres spécialisés en gériatrie ont été réhabilités. Ce projet fait bénéficier aux personnes âgées d'une couverture médicale pour des soins gratuits dans les hôpitaux, centres et postes de santé sélectionnés sur le territoire national. Ne serait ce que pour l'année 2006, année de démarrage, le plan a concerné 450.000 personnes supplémentaires qui, auparavant, n'avaient pas de couverture médicale. Le montant global des subventions allouées aux dispositifs de gratuité est évalué à plus de 3,6 milliards.

II.2 Insuffisances et contraintes

Les réalisations ci-dessus mentionnées attestent d'une volonté réelle de l'Etat et de ses partenaires ainsi d'ailleurs que des populations de promouvoir une protection sociale qui soit accessible aux couches vulnérables de la population. Il reste cependant que pour des résultats plus probants, il faut lever un certain nombre de contraintes dont les plus importantes sont :

- l'insuffisance des ressources financières ;
- l'absence d'ancrage institutionnel ;
- retard dans la mise en œuvre des régimes de couverture sociale dans le secteur agricole.

A titre d'exemple, les ressources prévues dans le DSRP II au titre du renforcement des Mutuelles de Santé et de l'amélioration du système d'assurance maladie étaient de 1,5 milliard pour 2007 sans aucune affectation par rapport à la source de financement. Le même montant était aussi prévu pour 2008 ; ce qui nous ramène à un gap théorique de 3 milliards à résorber.

Les difficultés d'ordre financier qui sont les plus importantes apparaissent nettement dans le tableau de financement de la matrice de mesures du plan d'actions prioritaires. Comme le montre le tableau....., le rapport global entre la programmation budgétaire et les financements effectués dans ce domaine est négatif. En effet, de 2006 à 2010 le gap est presque toujours égal au montant prévu en termes de financement et, ce, par rapport à tous les trois objectifs définis pour le secteur. C'est seulement en 2006 et par rapport l'objectif 3 qu'il n'y a pas de gap.

Tableau 3 : Etat de financement des lignes d'action du secteur de l'extension de la protection sociale

Objectifs	Acteurs financiers	2006	2007	2008	2009	2010	total
Renforcer les mutuelles de santé et améliorer le système assurantiel	Montant DSRP	200	1800	1900	2500	2500	8900
	PTIP	0	0	0	0	0	0
	Etat	0	0	0	0	0	0
	bailleurs	0	0	0	0	0	0
	gap	200	1800	1900	2500	2500	8900
Mettre en place des systèmes de prévoyance pour les risques agricoles et autres risques auxquels sont confrontés les acteurs économiques du secteur informel, de l'artisanat, etc.	Montant DSRP	200	10050	14000	18000	19000	61250
	PTIP	0	0	0	0	0	0
	Etat	0	0	0	0	0	0
	bailleurs	0	0	0	0	0	0
	gap	200	10050	14000	18000	19000	61250
Mettre en place des mécanismes de prise en charge des maladies pour les personnes vulnérables	Montant DSRP	1000	2000	5000	5000	5000	18000
	PTIP	1000	0	0	0	0	1000
	Etat	1000	0	0	0	0	1000
	bailleurs	0	0	0	0	0	0
	gap	0	2000	5000	5000	5000	17000

Montants en millions de F CFA

Ce tableau montre que le financement de la protection sociale, en général, et de son élargissement, en particulier, est loin d'être effectif et pose d'énormes problèmes. On note une faiblesse voire une absence de capacité d'absorption des fonds prévus, dans ce domaine, dans le cadre du DSRP II. Pire, ces actions restent timides et souffrent de déficit criard de d'harmonisation. La plupart des initiatives, projets et programmes sont en phase d'étude ou attendent des ressources financières et techniques pour leur réalisation.

C'est dire que même s'il a été pertinent d'ériger cette dimension en axe stratégique de lutte contre la pauvreté, force est de reconnaître qu'il en faut plus pour avoir les effets escomptés et atteindre ainsi les objectifs stratégiques. Devant cette situation, les ménages sont devenus, depuis la fin des années 80, la première source de financement de la santé avec le paiement direct des usagers comme mécanisme d'allocation des ressources de santé.

Cette tendance a été renforcée par le transfert de la compétence de la santé aux collectivités locales dans le cadre de la décentralisation en 1996 et l'érection des hôpitaux publics en établissements publics de santé dirigés par des conseils d'administration avec la représentation des populations, depuis l'initiative de la réforme hospitalière. Cependant, force est de reconnaître que l'insuffisance des moyens, surtout financiers, limite considérablement la portée de ces initiatives.

II.3 Perspectives pour 2010-2015

Dans la perspective de l'élaboration du document de politique économique et sociale 2010-2015, la poursuite et l'intensification des actions d'extension de la protection sociale à toutes les catégories sociales exclues des systèmes officiels de protection sociale (secteur informel, actifs dans le monde rural ...) sont à poursuivre. Il est important pour l'Etat de jouer un rôle actif dans la mise en place de cadres propices de dialogue entre les différents partenaires et acteurs, dans le cadre de l'accompagnement des initiatives innovantes.

Dans le document de troisième génération en préparation doit figurer en bonne place concernant la sous composante l'extension de la protection sociale :

- la poursuite de l'identification et de l'organisation de tous les acteurs du secteur informel ;
- le renforcement de la réflexion et l'étude des modalités de la mise en œuvre d'un système de protection sociale approprié et adapté à la situation de chaque catégorie de la population;
- la mobilisation des ressources financières et techniques nécessaires à l'étude et la mise en œuvre des systèmes de protection sociale ;

- la réalisation effective des lignes d'actions budgétaires prévues et non réalisées dans les documents antérieurs de lutte contre la pauvreté. Il sera requis, à cette fin de mobiliser à temps et à suffisance toutes les ressources qu'appelle la mise en œuvre d'une protection accessible à tous, de renforcer de manière conséquente les capacités des acteurs commis pour cette extension à élaborer des requêtes susceptibles d'être financées, de mettre l'accent sur la sensibilisation mais aussi la formation des communautés en matière de création et de gestion de mutuelles de santé viables tant du point de vue de leur taille, de celui du niveau de contribution des systèmes bénéficiaires, que de l'amélioration du système de recouvrement .

Il s'agit, en définitive, au regard de l'enjeu que représente l'extension de la protection sociale pour l'atteinte des OMD et la réduction de la pauvreté, il importe que l'Etat fasse preuve d'une plus grande détermination dans :

- la mobilisation de ressources conséquentes du budget national, des partenaires au développement, des collectivités décentralisées mais aussi des ménages ; il sera, à cet égard, souhaitable de renforcer le cadre national de concertation sur la mutualité, toutes les initiatives de couplage micro assurance santé et micro finance (APROFES, PAMECAS, autres)
- l'encouragement à la création de mutuelles de santé viables tant du point de vue de leur taille, de leur structuration au plan local, régional et national, de celui du niveau de contribution des systèmes bénéficiaires, que de l'amélioration du système de recouvrement .

III. PREVENTION ET GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

Le Sénégal subi, au rythme du changement climatique et du développement économique difficile à maîtriser, une panoplie de risques majeurs sources de vulnérabilité pour les populations, les enjeux environnementaux et les enjeux économiques. Ces risques majeurs d'origine naturelle et technologique sont principalement liés à des aléas tels que les inondations, les accidents industriels, le Transport de Matières Dangereuses (TMD), les aléas du transport maritime et ceux du domaine agro-sylvo-pastoral (déficit pluviométrique, sécheresse, pluies hors saison, attaques acridiennes, attaques aviaires, épizooties, pathologies des plantes, feux de brousse...), l'érosion côtière, les incendies de marché et la foudre. Et parce qu'elles côtoient ou subissent au quotidien les activités sources de risques et/ou les phénomènes du climat, les populations restent très vulnérables aux catastrophes qu'ils sont susceptibles de générer. On peut, en tout cas, s'accorder, au regard du diagnostic de ces risques que traite cette partie, sur le fait qu'ils ont tous un point commun : celui de favoriser le phénomène de pauvreté, la précarité dans les familles et le recul des efforts de développement du pays.

Ainsi, en vue de renverser cette tendance, le Sénégal a apporté un changement majeur au document de Stratégie Nationale De réduction de la pauvreté de seconde génération. A cet effet, l'on a procédé au remplacement de l'axe : « amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables » par l'axe : « *Protection sociale, prévention et gestion des risques et catastrophes* ». L'enjeu était de prendre en compte les nouvelles priorités de l'Etat mais aussi des populations en matière de gestion des risques de catastrophes auxquels elles ont été confrontées ces dernières années.

À cet égard, le Gouvernement a pris des initiatives importantes marquées par l'adoption d'un arsenal juridique et la mise en place de la Commission supérieure de la Protection civile, du Comité national de Sécurité civile et de plusieurs plans et organes de gestion et prévention des catastrophes dont le plus connu est le plan ORSEC. Malgré ces atouts, en termes d'engagement politique et de législation, il convient de constater que les modalités d'application des textes et règlements posent problèmes. Par ailleurs, les organisations et structures sectorielles présentent des limites dans la gestion des risques qui ont des impacts plus globaux notamment l'absence d'une vision stratégique à moyen terme de gestion des risques qui soit en cohérence avec les politiques de développement durable et de lutte contre la Pauvreté, l'inadaptation de la réglementation en matière de sécurité par rapport à l'évolution de la société, de la technique et des comportements humains et l'absence de culture de la prévention des risques auprès des populations.

Etat des réalisations

Au niveau stratégique, le Gouvernement, conformément aux engagements du « Cadre d'Action de Hyogo 2005–2015 » et de la « Stratégie Régionale africaine de prévention des catastrophes » (2004), a élaboré un programme de prévention et gestion des risques majeurs et catastrophes qui vise principalement les objectifs suivants : (i) promouvoir des stratégies et mécanismes de prévention et de gestion des risques et catastrophes en appui aux plans nationaux notamment avec la mise en place d'une plateforme nationale de réduction des risques et catastrophes animée par le Conseil supérieur de la Prévention des Risques et Catastrophes ; (ii) assurer la coordination et la promotion de la culture de la prévention et de la gestion des risques et catastrophes à travers la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de mobilisation sociale efficace ; (iii) renforcer l'arsenal juridique et réglementaire ; (iv) maîtriser les accidents industriels majeurs et les inondations et (v) réduire les facteurs de vulnérabilité dans les secteurs et renforcer l'assistance sociale aux groupes vulnérables en cas de catastrophes. Ces objectifs devraient être accompagnés par des actions de recherche et de formation sur le concept de risques et catastrophes et mis en œuvre à travers des programmes de prévention et de gestion des risques et catastrophes, des accidents majeurs, de promotion des systèmes d'assurance dans les secteurs agricole, artisanal et la promotion des systèmes d'alerte précoce.

A ce jour, le PNUD a été le principal partenaire financier du gouvernement du Sénégal dans le processus de réalisation d'un tel objectif en appuyant le gouvernement dans la mise en œuvre du Projet d'Appui au Programme National de Réduction des Risques de Catastrophes.

Conformément aux actions prioritaires de la matrice des mesures du DSRP, le Projet d'Appui au Programme National de Prévention et de Gestion des risques de catastrophes a entrepris une série d'activités articulés autour de la mise en œuvre des activités de la **plateforme nationale de Réduction des Risques de Catastrophes**. A cet effet, les parlementaires (sénateurs et députés) ont été formés sur la prévention et la gestion des risques majeurs de catastrophes. Au sortir de cette formation un réseau des parlementaires pour la réduction des risques de catastrophes liés aux changements climatique a été mis en place. L'objectif visé était de faire prendre conscience aux élus du peuple sur la nécessité d'accorder une plus grande attention à la problématique de la réduction des risques de catastrophes.

En procédant ainsi le PAPNGRC entend également anticiper sur la réforme des textes législatifs et réglementaires, en permettant aux parlementaires de mieux s'imprégner de ces questions pour une meilleure appropriation et leur permettre aussi de bien jouer leur rôle dans la plateforme nationale. De même les journalistes et des femmes leaders communautaires ont été formés respectivement sur la communication en situation de crise et la prévention, la préparation, la gestion de l'urgence et le relèvement post-crise à l'échelle communautaires. L'objectif poursuivi était d'autonomiser chaque catégorie d'acteur et lui permettre de jouer son rôle dans les activités de la plateforme nationale. Au niveau du secteur étatique, le projet a appuyé la formation et la mise en réseau des Ministère clés en charge des problématiques de Gestion des Risques de Catastrophes en vue de leur permettre de mieux apporter leur contribution dans la mise en place des activités de la plateformes.

En ce qui concerne la mise en place d'un **Système National d'Alerte Précoce (SAP)**, le projet a appuyé au préalable l'audit des SAP existants au niveau national. Les résultats de cet audit a permis la mise en place d'une architecture de SAP consensuel et capable d'intégrer les systèmes déjà existants. L'enjeu était au-delà des institutions, de rendre le SAP accessible aux groupes vulnérables habitants par exemple dans des zones inondables et submersibles. A cet effet, les femmes leaders communautaires ont été formés sur la vulgarisation de l'alerte à l'échelle micro-locale.

Au plan de la **préparation face aux catastrophes**, le projet a appuyé la mise en place des premiers plans de **contingence** du Sénégal aussi bien au niveau national que régional. Au paravent, le pilotage à vue était en vigueur, non seulement au niveau de la préparation mais aussi à la réponse pour faire face aux catastrophes. A cet effet, une étude de vulnérabilité des régions face aux aléas a été menée. De cette étude les régions du Sénégal ont été classées en fonction de leur niveau de

vulnérabilité. Ainsi, les régions classées plus vulnérables ont bénéficié de plans de contingence. Il s'agit de Dakar, Saint-Louis, Kaolack, Thiès, Matam et Diourbel. Cet exercice a regroupé les populations, les services décentralisés et déconcentrés ciblés et les partenaires humanitaire et au développement que sont le PNUD, le PAM, la FICR, la Croix Rouge Sénégalaise, OXFAM/Grande Bretagne, Plan International etc.

Par ailleurs, des efforts importants ont été réalisés en matière de la **géo spatialisation des risques de catastrophes** avec la cartographie l'analyse spatiale des risques d'inondations et d'érosion côtière. En Janvier 2009 l'«Élaboration d'une méthodologie de cartographie des risques d'inondation et son application à l'échelle régionale à la région de Dakar » a été réalisée par le Projet d'Appui au programme national de gestion, de réduction des risques majeurs et de gestion des catastrophes naturelles (PAPNGRC). Il s'agissait notamment de déterminer une méthodologie de cartographie des risques d'inondation et d'établir une cartographie des risques d'inondation constituée par une superposition de cartes de l'aléa et de vulnérabilité.

En Juin 2009, une « Etude pilote sur les risques de périls naturels dans les zones d'expansion périurbaines de l'aire métropolitaine de Dakar au Sénégal : une approche spatiale et institutionnelle » a été aussi réalisée. Elle a concerné les inondations et l'érosion côtière. Elle a eu pour objectif de proposer une nouvelle méthodologie d'évaluation rapide des risques de périls naturels à l'échelle métropolitaine ou régionale, en utilisant de nouveaux outils d'analyse spatiale basée sur les données du système d'information géographique (SIG).

Pour ce qui concerne **l'intégration de la dimension réduction des risques de catastrophes dans les curricula de formation de la population scolaire**, le Projet d'Appui a en collaboration avec le Ministère de l'éducation avait entamé un processus d'intégration de la Réduction des Risques de Catastrophes dans la formation des enfants au niveau du préscolaire, de l'élémentaire et de l'enseignement non formel. Il s'agissait surtout d'identifier et valider un cadre pédagogique pertinent d'intégration des formations à la prévention des risques et catastrophes au niveau du pré scolaire, du primaire et de l'enseignement informel ; iii) d'intégrer la dimension Réduction des Risques et Catastrophes dans le curriculum ; iv) et de tester le produit au niveau des classes pilotes.

Contraintes et insuffisances

Des mécanismes de financement pour la gestion des risques et des catastrophes existent au Sénégal mais souvent assez lourds. Il s'agit des

fonds de prévoyance des inondations dont la mobilisation et en particulier les procédures d'utilisation semblent trop lourdes pour les acteurs de l'urgence entraînant des délais dans la délivrance des secours et des réponses d'urgence. De même Direction de la protection civile en charge de la mobilisation des ressources en situation d'urgence est très peu capable pour réaliser de tels types d'activités.

De même l'**opacité liée à la gestion des fonds d'urgence** est citée comme un goulot d'étranglement par plusieurs acteurs. Les bonnes pratiques en la matière notées dans d'autres pays (implication de la société civile) pourraient constituer une alternative.

Les **mécanismes de coordination existants** font beaucoup un focus sur l'intervention en situation d'urgence mais **n'englobe pas la totalité du cycle de réduction des risques de catastrophes**. Il s'agit surtout de toute la problématique liée à la préparation, la préparation, le relèvement post-crise, la mitigation etc. De plus, l'éclatement entre de multiples services et organismes, n'est pas profitable à un traitement rapide du risque qui devrait faire appel systématiquement à une coordination institutionnelle et une rapidité dans la riposte. Ce qui implique un type de gouvernance reposant sur l'information et la participation de tous les acteurs ».

L'effectivité du **fonctionnement du mécanisme institutionnel** semble **compromise par la complexité du montage institutionnel** en place, et la méconnaissance par les acteurs devant mettre en œuvre les politiques et activités de RRC de l'organisation existante, des liens entre les différentes structures existantes et de leurs mandats et rôles respectifs dans ce cadre. La faiblesse des outils de fonctionnement et des mécanismes de coordination claire entre les différents acteurs verticalement (entre les niveaux central, régional, départemental et local) et horizontalement (entre les secteurs) contribue à la limite du mécanisme. Les textes législatifs existants contribuent à la mise en œuvre de la RRC sans couvrir de manière systématique et exhaustive les aspects d'opérationnalisation du mécanisme.

Malgré l'effort pour mettre en place un cadre commun de préparation et de réponse, des faiblesses méritent d'être adressées pour optimiser l'efficacité du système. Le Plan national de contingence prévoit le relèvement rapide, mais ne stipule pas clairement, comme pour la réponse d'urgence, les ressources et les mécanismes à mettre en œuvre. Les besoins de relèvement pour le moyen et long terme sont souvent définis sur la base des informations et fiches d'évaluation utilisées pour la réponse d'urgence.

De même, la **gestion locale des risques et des catastrophes est encore très faible** malgré toutes les réglementations et procédures existantes. Les autorités locales n'ont pas assez de capacité dans la mise en œuvre des mandats et missions qui leur sont transférés en matière de GRC faute de ressources suffisantes (connaissances, outils, référence, ressources financières et matérielles). Une plus grande promotion de la participation et de l'engagement de la communauté dans un cadre clair et souple mérite d'être renforcée. De même, un renforcement de l'appui

surtout technique aux autres acteurs non gouvernementaux locaux, qui sont les relais et les compléments incontournables des autorités serait à envisager.

Perspectives 2011-2015 :

Le Projet d'Appui au Programme National de Prévention et de Gestion des Risques de Catastrophes en charge de la formulation d'un programme National GRC opérationnel a de manière participative avec l'ensemble des acteurs du secteur identifié les actions prioritaires suivantes à intégrer dans le Stratégie Nationale de Politique économique et sociale de troisième génération. Il s'agit de:

- un cadre juridique approprié et spécifique à chaque risque est mis en place ;
- le cadre institutionnel est renforcé ;
- une synergie et efficacité sont créées entre structures intersectorielles et décentralisées;
- une Système d'Alerte Précoce (SAP) est mis en place à l'échelle national ;
- les aléas sont mieux connus et les risques sont faibles du fait de la mise en place d'un système d'alerte précoce et de mécanismes de communication et d'éducation publique et privée;
- les capacités des acteurs (structures d'Etat, collectivités locales, privés, société civile...) à mieux prévenir et gérer les catastrophes sont renforcées
- un plan de contingence national est mis en place et est testé et révisé périodiquement ;
- des plans de contingence décentralisés ou locaux sont également mis en place
- un mécanisme d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles est mis en place ;
- un programme d'éducation, de formation et de recherche est élaboré et mis en exécution ;
- les zones inondables sont identifiées et cartographiées ;
- les risques d'inondation dus à l'urbanisation anarchique sont réduits ;
- les risques d'inondation dus aux crues sont réduits ;
- les risques d'inondation dus à l'avancée de la mer sont réduits ;
- les zones exposées aux risques industriels majeurs sont identifiées et cartographiées ;
- Un Institut National d'Etudes et de Recherches sur les Accidents Industriels Majeurs (INER – AIM) est créé ;
- l'urbanisation autour des établissements classés est maîtrisée ;
- les accidents industriels majeurs sont mieux gérés ;
- un programme de Communication sur la maîtrise des accidents industriels majeurs (MAIM) est mis en place ;
- les moyens de prévisions météorologiques et de diffusions des informations du SAP aux acteurs (paysans, exploitants...) des domaines agro-sylvo-pastoraux sont renforcés ;

- un cadre institutionnel et juridique relatif à la réglementation des TMD et intégrant les dispositions des textes sectoriels est mis en place
- un programme de formation adéquate aux normes du TMD est élaboré et mis en œuvre :
- des démarches sont entreprises au niveau sous régional en vue d'harmoniser les textes sur les TMD
- les ressources humaines et les moyens matériels et financiers en matière de sécurité maritime sont renforcés ;
- les interventions en mer sont mieux coordonnées ;
- des exercices périodiques de simulation des divers plans d'urgence sont organisés.
- les moyens du projet de lutte contre l'érosion côtière sont renforcés
- les moyens du projet national d'implantation de paratonnerres sont renforcés
- les initiatives en matière de lutte contre les sources d'incendies de marché sont renforcées

IV. PROTECTION SOCIALE ET SUIVI DES GROUPES VULNERABLES

La faiblesse, voire l'absence de protection sociale a été identifiée par les acteurs du processus participatif du DSRP comme un des facteurs de basculement des ménages dans la pauvreté. Les risques de basculement liés aux facteurs de vulnérabilité qui sont à la fois environnementaux, naturels ou résultent de maladies handicapantes et accidents concernent toutes les catégories sociales, mais prennent une dimension particulière pour certaines catégories les plus vulnérables.

Ainsi, le diagnostic établi en matière de protection sociale au Sénégal fait ressortir principalement deux axes :

- le premier fait ressortir l'existence de dispositifs formels de protection sociale basés sur la couverture des fonctionnaires et autres salariés contre les risques de perte de revenus et les maladies. Ils sont constitués par la sécurité sociale (CSS, IPM, IPRES, FNR)¹, les assurances privées et les mutuelles professionnelles complémentaires. Ces systèmes auxquels les salariés sont profondément attachés ont tout de même fait leurs preuves en matière de santé, de retraite, de politique familiale² ;

- le second englobe une grande majorité de la population, notamment les travailleurs du secteur informel et du secteur rural, les catégories sociales vulnérables, et qui n'est pas couverte par ces dispositifs formels. Cette population a recours à de multiples systèmes alternatifs notamment (i) les systèmes d'assurances santé, (ii) les

¹ CSS : Caisse de sécurité sociale ; IPM : Institut de prévoyance maladie ; FNR : Fonds national de retraite

² DSRP II

assurances gérées par les Instituts de Micro Finances³, les assurances gérées par les coopératives⁴, (iii) les Mutuelles de santé communautaires⁵ et enfin (iv) les systèmes de solidarités à l'échelle familiale, territoriale (villages, quartiers, villes, etc.) et dans les réseaux religieux et confrériques ou professionnels (tontines, etc.).

Dans le DRSP II, l'accent a été mis sur la Protection sociale et suivi des groupes vulnérables. Cet axe vient en remplacement de l'axe amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables qu'il intègre dans une perspective plus globale.

Ce nouvel axe intégré dans le DSRP II comprend trois (03) objectifs stratégiques en matière de protection sociale et suivi des groupes vulnérables. Pour l'atteinte de ces objectifs, six (06) lignes d'action ont été inscrites dans le cadre du programme d'actions prioritaires.

IV.1 Etat des réalisations

L'état des réalisations en matière de protection sociale des groupes vulnérables est documenté par le rapport de synthèse 2009 du DSRP II. Selon ce document :

- le nombre de ménages vulnérables bénéficiaires d'allocation de ressources s'élève à 3745 ; ce qui représente le double de l'objectif de 2008 qui était de 1500 ménages ;
- un programme d'allocations monétaires initié par le CNLS au profit des Orphelins et Enfants Vulnérables du Sida (OEV) a été mis en œuvre à travers le transfert direct de ressources aux groupes cibles ;
- sont mis en œuvre des programmes spécifiques en faveur des groupes vulnérables relativement à la gratuité des médicaments antituberculeux, la subvention sur les coûts des traitements antipaludéens, diabétiques, anticancéreux, de l'insuffisance rénale, des cardiopathies, le traitement gratuit du paludisme grave chez les enfants et les femmes enceintes et le prix subventionné des moustiquaires imprégnées, la subvention pour la prise en charge des indigents et la gratuité des soins aux aveugles et aux membres de leur famille ;
- un système d'information et de suivi évaluation de la pauvreté (SISE) a été mis à jour et paramétré ;

³ Cas du MECIB, réseau Pamecas, etc. Les prêts ou les revenus sont aussi utilisés pour faire face aux besoins sociaux de santé, d'éducation, etc

⁴ Cas de l'Union Nationale des Coopératives Agricoles du Sénégal avec un potentiel de 800 000 adhérents

⁵ Ces mutuelles peuvent atteindre plus de 100 adhérents.

- en matière de ciblage, 200 relais communautaires ont été formés en 2008 contre 21 en 2007, soit une progression de 89,5%.

En outre, le volet assistance sociale aux groupes vulnérables a permis une prise en charge temporaire relativement à l'alimentation et à l'hébergement des victimes des inondations. Cette initiative a aussi permis, dans le cadre du Plan Jaxaay, le relogement définitif d'une partie des populations déplacées.

Le Fonds de solidarité nationale a appuyé 26 802 familles sinistrées par l'octroi de matériel et de vivres (665 tonnes de riz) en 2008, dans le cadre du plan ORSEC.

Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire et le Fonds de Solidarité nationale ont aussi assisté les populations en difficulté par la distribution gratuite de vivres, d'aliments de bétails et de petits matériels de première urgence pour un montant global de 11,2 milliards.

Il est aussi à souligner l'augmentation du volume financier mobilisé par l'Etat dans le cadre des fonds de solidarité nationale et de calamité. En effet, le montant prévu pour cette rubrique est passé de 2 milliards de FCFA, en 2007, à 2,35 milliards en 2008. La reconstitution du stock de sécurité alimentaire a bénéficié d'importantes dotations, passant de 2,7 milliards en 2007 à 11,5 milliards en 2008. Cette hausse s'explique par l'aide apportée au monde rural en 2008.

Pour la prise en charge des victimes des inondations qui a touché environ 250 000 familles, l'Etat a dégagé des fonds à hauteur de 6 milliards de FCFA.

Dans le cadre de la mise en œuvre du DSRP II, le projet « Appui à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie nationale de protection sociale et de gestion des risques et catastrophes (SNPS/GRC) » apporte des informations explicites en matière de protection sociale. En effet, ce nouvel axe capital dans le DSRP II mobilise plusieurs acteurs, notamment l'Etat et le secteur privé. Le Gouvernement du Sénégal a en charge plusieurs volets tels que :

- le Plan SESAME, avec le Ministère de la santé ;
- le Programme protection sociale des ruraux, avec le ministère en charge du développement rural ;
- le Programme de réhabilitation communautaire des handicapés avec le Ministère de la solidarité ; etc.

A côté de ces initiatives étatiques, le secteur privé apporte aussi son appui pour la mise en œuvre de la SNPS. C'est le cas :

- du PNUD qui appuie le volet gestion des risques et catastrophes ;

- du BIT qui appuie le volet protection sociale ;
- de la Banque Mondiale qui appuie, dans le cadre du CSR, les actions en faveur des groupes vulnérables.

Il a été mis en place un Secrétariat pour coordonner et assurer la mise en synergie et le suivi des actions. Ce secrétariat a aussi pour rôle d'assurer une bonne prise en compte, dans le processus budgétaire, des programmes et d'assurer le suivi et les évaluations pour rendre compte des progrès dans le cadre du DSRP, du CSR... Ce projet démarré en 2007 et, pour une durée de 3 ans, a mobilisé un budget de 421 417 500 FCFA.

Dans son axe 2 intitulé : « Promotion de dynamiques locales de développement économique et sociale », le Programme d'appui à la mise en œuvre de la stratégie de Réduction de la Pauvreté (PRP) prévoit 2 volets qui sont :

1. Le renforcement du Fonds de développement Local (FDL3) et appui à la décentralisation ;
2. L'appui à l'insertion des jeunes diplômés de l'enseignement technique et de la formation professionnelle en zone nord (Saint-Louis, Matam, Louga) :FDL4

C'est dans ce cadre qu'il convient de placer les réalisations suivantes :

- douze (12) sessions dont sept (7) de formation dans le domaine technique et cinq (5) sessions dans la gestion administrative, financière et le suivi évaluation, à Matam

- formation de 184 personnes dont 130 femmes et 54 hommes représentant des promoteurs issus de 24 GIE mixtes, 10 GPF et 13 associations dont 4 associations de personnes vivant avec le VIH/SIDA, pour un montant de 11 464 400 FCFA.

Ces formations ont été assurées par les services techniques déconcentrés de Matam, en partenariat avec les membres du comité de suivi du PRP.

Concernant la Formation des promoteurs de MPE, les réalisations suivantes ont été notées :

- session de formation en GERME organisée en collaboration avec le BIT à l'intention de sept (7) promoteurs dont les projets ont été financés. Au total, sept (7) modules ont été dispensés à vingt et un (21) participants pour une durée de trois semaines pour un montant de 5 660 500 FCFA ;

- session en Cree Spécial destinée à six (6) MPE de Louga, Saint Louis et Dagana qui a permis de former dix huit (18) participants pendant trois semaines. Cette formation, organisée en collaboration avec le BIT pour un montant global de

4 541 000 FCFA, a permis de créer les conditions d'une meilleure appropriation des projets par les promoteurs.

Il a aussi été mis en place des lignes de crédit au profit des groupes vulnérables (femmes et personnes handicapées). Cette initiative a permis la signature de protocoles d'accord avec six (06) MEC, pour un montant de 75 000 000 FCFA directement virés dans les mutuelles concernées. Les lignes de crédit consentis sont les suivants :

- 25 000 000 F CFA avec la MEC Bamtaré de Matam pour les trois (3) quartiers de Kanel et les deux (2) quartiers de Ranérou ;
- 20 000 000 F CFA avec les MEC SJN, CECAS, AFER pour quatre quartiers à Saint Louis ;
- 20 000 000 F CFA avec la DJOMEC pour trois quartiers à Linguère et la fédération départementale des handicapés ;
- 10 000 000 F CFA avec CECAM pour les fédérations départementales des handicapés de Kanel et Ranérou.

Au plan des perspectives, la SNPS/GRC prévoit des mesures visant à améliorer le système de protection et de suivi des groupes vulnérables. Ces mesures visent le long, le moyen et le court terme.

A long terme, c'est-à-dire d'ici à l'horizon 2015, il s'agira de :

- étendre les instruments de protection sociale en faisant passer le taux de couverture en assurance maladie de 20% à 50% de la population ;
- mettre en place un régime de protection sociale qui couvre les risques liés aux calamités pour les ruraux et des régimes qui couvrent les risques pour le secteur informel et artisanal ;
- atteindre, à l'horizon 2015, un taux de vulnérabilité suffisamment faible pour être compatible avec une croissance maîtrisée ;
- intégrer la culture de la prévention et de la gestion des risques et catastrophes à tous les niveaux et en particulier dans les politiques nationales, les plans locaux, les projets et programmes de développement et dans les entreprises ;
- améliorer la capacité de réponse aux chocs et risques pour les groupes vulnérables ;
- assurer l'équité dans la prise en charge des besoins de protection sociale des groupes vulnérables

A court et à moyen terme, ces mesures visent à :

- améliorer la capacité de réponse aux chocs et risques pour les groupes vulnérables ;
- garantir l'accès aux services sociaux de base des groupes vulnérables;

- augmenter l'accès aux instruments de gestion des risques et aux systèmes de protection sociale, notamment les mutuelles;
- améliorer le ciblage, le suivi et l'évaluation des actions dirigées vers les groupes vulnérables;
- mettre en place des systèmes de prévoyance pour les risques agricoles et autres ;
- garantir des revenus aux personnes en difficulté et groupes vulnérables, tout en leur permettant de s'insérer dans les systèmes formels de protection sociale ;
- renforcer les mécanismes de transfert direct des ressources en faveur des groupes vulnérables ;
- améliorer la capacité de réponse aux chocs et risques pour les groupes vulnérables.

IV.2 Insuffisances et contraintes

Si la majorité de la population ne bénéficie pas des dispositifs de protection sociale mis en place par le gouvernement, il convient alors de voir les contraintes majeures qui expliquent une telle configuration. Selon la revue du DSRP (2009) : « les principales contraintes de la composante « protection sociale et le suivi des groupes vulnérables » résident dans : (i) le faible taux de tirage sur les ressources extérieures au profit des groupes vulnérables ; (ii) et la méconnaissance des mécanismes de mobilisation des ressources PTIP par plusieurs services de l'Etat. Il y a également la faible capacité technique en matière de planification, suivi évaluation et gestion des programmes. »

On peut, à titre d'illustration, se référer au tableau N°.....relatif au financement des actions prioritaires inscrites dans le DSRP II. En effet, au regard de ce tableau, il apparaît que l'affectation théorique de ressources financières aux lignes d'action en matière de protection sociale et suivi des groupes vulnérables n'induit pas automatiquement leur utilisation.

Tableau N°:.....Etat de financement des lignes d'action du secteur protection et suivi des groupes vulnérables

Objectifs stratégiques		2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Améliorer le ciblage, le suivi et l'évaluation des actions dirigées vers les groupes vulnérables	Montant Dsrp	450	350	627	842	531	2800
	PTIP	0	0	327	742	431	1500
	Etat	0	0	0	0	0	0
	Bailleurs	0	0	327	742	431	1500
	GAP	450	350	300	100	100	1300

Améliorer l'accès aux services sociaux pour les groupes vulnérables et assurer l'accès aux actifs et à la pleine jouissance de leurs droits	Montant Dsrp	4341	6001	5000	500	500	25342
	PTIP	3841	1001	0	0	0	4842
	Etat	216	16	0	0	0	232
	Bailleurs	3625	985	0	0	0	4610
	GAP	500	5000	5000	0	0	20500
					500	500	
					0	0	

I. PERSPECTIVES ET PROPOSITIONS POUR 2010-2015

On peut déceler dans la deuxième stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP II) couvrant la période 2006-2010 la volonté nette des pouvoirs publics de réaliser une croissance qui bénéficie de manière substantielle aux pauvres (Doc Unicef, ...)

Cette volonté est illustrée par l'accent mis sur la protection sociale des groupes vulnérables. Il s'agit plus précisément de faire en sorte que ces groupes bénéficient de la création de richesses, soient protégées contre les risques et qu'ils accèdent aux services sociaux. Cependant, la mise en œuvre du DRSP II bonifiée par la Stratégie nationale de protection sociale n'a pas répondu aux attentes puisque la moitié de la population est toujours considérée comme pauvre et le taux de couverture des mécanismes de protection sociale reste encore très insignifiant (20%) de la population.

Il est donc impératif, dans l'élaboration et la mise en œuvre du document de politique économique et sociale 2010-2015, d'apporter des améliorations pour une plus grande efficacité. Il s'agira

- confirmer la volonté d'étendre la couverture en matière de protection sociale à l'ensemble des couches sociales défavorisées ;
- marquer cette volonté par l'affectation à ce secteur de la stratégie de réduction de la pauvreté de ressources, surtout financières, conséquentes et par l'accompagnement de toutes les initiatives prises dans ce sens par tous les acteurs concernés ;
- de repenser les mécanismes de financement de la matrice des mesures du plan d'actions prioritaires inscrites dans le DSRP II concernant la protection sociale ;
- de faire un meilleur usage de l'enveloppe budgétaire affectée au secteur social. Le mécanisme du cash transfert rente dans ce cadre qui consiste à orienter directement les flux financiers vers les cibles concernées. L'impact réel sur la réduction de la pauvreté serait plus direct et conséquent et des économies réalisées en comparaison des programmes de subventions jusque là favorisés.

V. LES PERSONNES HANDICAPEES

Secteur / Domaine	Objectifs/ stratégies	Actions prioritaires	Indicateurs de réalisation
-------------------	--------------------------	-------------------------	-------------------------------

La protection sociale et le suivi des groupes vulnérables, notamment des personnes handicapées, constituent un des piliers de l'axe 3 du DSRP II. Il s'agit d'une nouvelle vision des politiques publiques basées sur le développement durable conformément aux recommandations du sommet de Johannesburg en 2002. (DSRP II, 2006).

D'après le rapport de synthèse 2009 du DSRP II, les actions en faveur des personnes handicapées s'intègrent dans une logique consistant à relever les défis de croissance et de réduction de la pauvreté. En effet, un des objectifs majeurs que l'Etat du Sénégal s'est fixé est de réduire les inégalités et les discriminations dans l'accès aux services sociaux entre milieu rural et urbain. Cette volonté politique sous-tend la formulation par le gouvernement d'une stratégie nationale de protection sociale de manière à promouvoir, d'ici 2015, un contexte marqué par l'égalité des chances d'accès aux opportunités économiques et aux services publics pour tous les citoyens, avec l'élimination effective des facteurs d'exclusion sociale et de discrimination envers les groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées qui sont au nombre de 138897, en 2002, soit un taux de 1,4 % de la population totale selon l'Institut Africain de Réadaptation qui précise que les régions de Ziguinchor, Matam et Saint Louis ont les taux de prévalence les plus élevés du pays avec respectivement 2,4 %, 2 % et 1,8 %.

A cet effet, des programmes ont été conçus pour améliorer la situation économique et sociale des personnes handicapées et pour lutter contre les préjugés dont elles sont victimes. Ces programmes sont structurés autour de trois (3) objectifs à atteindre par le truchement de sept (7) actions prioritaires à mettre en œuvre cf. le tableau ci-dessous.

Personnes Handicapées	Améliorer l'état sanitaire et la mobilité des personnes handicapées	1-Mise en place d'un programme pour un meilleur accès aux centres de réadaptation fonctionnelle et aux matériels d'appareillages (aides techniques) 2- Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour l'accessibilité des handicapés aux infrastructures et équipements sanitaires	- % de demandes d'appareillage satisfaites - Nombre de personnes handicapées correctement appareillées - Application de la loi d'orientation sociale
	Promouvoir l'éducation et la formation des personnes handicapées	3- Promotion de la scolarisation universelle des enfants handicapés par l'exécution d'un programme d'éducation intégratrice	- % d'enseignants formés dans l'éducation intégratrice - % d'enfants handicapés à l'école et en âge de scolarisation
	Améliorer l'insertion économique et sociale des personnes handicapées	4- Mise en œuvre du programme de réadaptation à base communautaire (RBC) 5- Mise en place d'un fond de promotion économique pour les handicapés 6-Sensibilisation des employeurs pour une discrimination positive en faveur des personnes	- Nombre de GIE bénéficiaires - Nombre de bénéficiaires du Fonds - Nombre de personnes handicapées recrutées dans les entreprises - Adoption et application de la LOS

		handicapées -7 Promotion et protection des droits des personnes handicapées contre la stigmatisation et pour l'égalité des chances (LOS)	
--	--	--	--

Source : document portant sur « indicateur dominant axe 3 ; matrice ACAB, Mai 2008

V.1 Etat des réalisations

La politique stratégique de l'Etat pour la prise en charge des personnes handicapées s'est traduite par la conception de programmes à partir desquels est élaboré l'ensemble des projets devant permettre la réalisation de toutes les dispositions retenues dans le DSRP II.

Le document 2008, portant sur les indicateurs dominant de l'axe 3 rapporte que la mise en œuvre des programmes est confiée aux institutions étatiques. La direction de l'action sociale (DAS) du MFSAEFMFPE est chargée de la réalisation des objectifs 1 et 3 qui concernent l'amélioration de l'état sanitaire et de la mobilité des personnes handicapées ainsi que leur insertion économique et sociale. Le ministère en charge de l'éducation, a la mission de gérer toutes les actions relatives à l'objectif 2 consistant à promouvoir l'éducation et la formation des personnes handicapées. Le ministère de l'économie des finances doit, en ce qui le concerne, financer les programmes en partenaire avec la banque mondiale qui appuie, dans le cadre du Crédit de Soutien à la Réduction de la Pauvreté (CSR), les actions en faveur des groupes vulnérables. (Rapport de synthèse 2009 du DSRP II)

Le budget total nécessaire pour le déroulement du programme a été fixé à la somme de 5 480 000 000F CFA. Le financement de l'amélioration de l'état sanitaire et la mobilité des personnes handicapées implique un montant de 250 000 000F CFA, l'objectif relatif à la promotion de l'éducation et la formation des personnes handicapées avait nécessité une somme de 360 000 000F CFA, enfin l'objectif concernant l'insertion économique et sociale des personnes handicapées s'est taillé la part du lion avec un montant prévisionnel qui s'élève à 2 860 000 000F CFA.

Par ailleurs, le rapport 2007, du Projet d'appui à la SNPS/GRC, parle de la mobilisation d'un budget total qui se chiffre à 421 417 500F CFA sur une durée de 3 ans pour conduire le projet d'appui à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie nationale de protection sociale et de gestion des risques et catastrophes (SNPS/GRC). Il renchérit que ce projet, qui entre dans le cadre de l'exécution du

DSRP II, se fixe pour objectif global « d'améliorer la capacité des groupes vulnérables à recevoir des services sociaux et économiques et les protéger contre les risques qui peuvent réduire leur bien-être, d'augmenter l'accès aux instruments de gestion des risques et aux systèmes de protection sociale notamment pour les travailleurs ruraux, les personnes âgées, les handicapés, les sans emplois et les femmes au foyer... » (Projet d'appui à la SNPS/GRC, 2007).

Sur le plan empirique, le bilan est très loin d'être satisfaisant pour ne pas dire décevant, eu égard l'immense chantier à abattre. Les réalisations, très modestes par rapport aux attentes, se résument à des actions qui relèvent plus de l'assistantat qu'une réelle ambition de changer la situation difficile des personnes handicapées. Le rapport de synthèse 2009 du DSRP II présente les quelques réalisations qui se déclinent comme suit :

Dans le domaine social, on constate qu'en 2008 un nombre 850 personnes handicapées ont été appareillées. Le même nombre avait été enregistré en 2007. (Revue sectorielle M.F, 2009).

En outre, 150 GIE ont bénéficié de l'appui des programmes de réadaptation à base communautaire (RBC) en 2008 contre 120 en 2007.

Sur le plan économique, il faut souligner que le volume de financements octroyé aux personnes handicapées s'élève à 150 millions de FCFA en 2008, contre 120 millions en 2007. Ce volume reste très faible, de même que le taux d'exécution au regard des nombreux problèmes qui affectent la vie des personnes handicapées.

Le rapport de synthèse 2008 relatif à l'exécution des projets de lutte contre la pauvreté souligne une stratégie d'appui aux personnes handicapées avec la mise en place d'une ligne de crédit pour les handicapées de Louga, Saint Louis et Matam. Cette stratégie basée sur le partenariat entre les ONG et Centre de promotion et de réinsertion sociale de Saint Louis a permis de financer cent quatre vingt dix (190) projets d'AGR pour un montant total de vingt quatre millions neuf cent cinquante cinq mille (24 955 000) F CFA. Ce financement a été possible grâce aux mutuelles de MECARUL (Louga et Kébémér), CECAS (Saint Louis), WAMEC (Dagana), CECAP (Podor) et CECAM (Matam).

Par ailleurs, selon la même source la mutuelle THIAPY de Bambey a dégagé une ligne de crédit de 3 000 000 F CFA au profit de l'association des personnes handicapées du Baol. Dans le département de Tambacounda, un montant de 5 000 000 a été mobilisé et logé dans le compte de la MECADRE sous forme de ligne de crédit. Les premières personnes handicapées qui ont bénéficié de ce financement ont reçu une formation en technique de gestion de microprojets. De plus, le rapport de synthèse 2008 note que, pour préparer les cibles au financement des micros projets par le PAREP, vingt six (26) membres de différentes organisations

d'handicapés ont participé à la formation sur la gestion des micros entreprises qui s'est déroulée du 18 au 20 septembre 2007 dans les locaux du centre culturel de Tambacounda.

Analysant l'impact des projets sur les axes du DSRP, Le rapport de synthèse 2008 relatif à l'exécution des projets de lutte contre la pauvreté mentionne que dans le domaine de l'appui aux groupes vulnérables et au regard des actions menées en faveur des personnes handicapées certains acquis ont été notés dans : la redynamisation des associations des handicapées au niveau des six (6) départements ciblés ; l'instauration d'un partenariat dynamique entre les associations et les mutuelles locales d'épargne et de crédit ; la promotion des mutuelles agréées, avec comme conséquence la forte adhésion handicapées ; la réinsertion socio économique des personnes handicapées bénéficiaires de financements ; l'augmentation des sources de revenus des personnes handicapées avec 30 % des revenus tirés de l'opération accordés aux fédérations des handicapés.

Dans le domaine juridique, on peut retenir le vote de la loi de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) le 25 octobre 2009, évoqué par le communiqué sur l'adoption de la loi d'orientation sociale.

Par ailleurs, un progrès important a été noté avec l'adoption par l'assemblée nationale de la loi d'orientation sociale le 26 mai 2010. Le communiqué sur l'adoption de la loi d'orientation sociale souligne que son objet est de « garantir l'égalité des chances des personnes handicapées ainsi que la promotion et la protection de leur droit contre toute forme de discrimination ».

Au regard de l'article 3 de cette loi, les personnes handicapées disposeront d'une carte spécifique nommée « carte d'égalité des chances » délivrée par le Ministère chargé de l'action sociale sur proposition des commissions techniques départementales. Cette carte, en plus de prouver le handicap de son titulaire, lui permettra de bénéficier des droits et avantages en matière d'accès aux soins de santé, de réadaptation, d'aide technique, de financement, d'éducation, de formation, d'emploi, de transport, ainsi qu'à tout autre avantage susceptible de contribuer à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées.

Cette loi stipule, en son article 5, que les dispositions énumérées ci-dessus doivent faire l'objet d'une obligation nationale en matière de politique publique et l'état doit pour cela :

- créer des centres de réadaptation ;
- élaborer le Programme National de Réadaptation à Base Communautaire (RBC). Ce programme est approuvé par décret ;
- veiller à l'insertion socio-économique de même que l'intégration sociale des personnes handicapées par la diffusion de l'information sur leurs droits ;

- créer des conditions de vie décentes au profit des personnes handicapées et leur promotion. La Famille, l'Etat, les Collectivités locales, les Organismes publics et privés, les organisations nationales, les associations, les individus, les personnes handicapées et leurs organisations conjuguent leurs efforts pour concrétiser cette responsabilité nationale.

En somme, ce bilan dérisoire qui est en déphasage avec les indicateurs de réalisation retenus, vient s'ajouter aux actes politiques symboliques l'égard des personnes handicapées tels que : l'inscription dans la Constitution des droits des personnes handicapées relativement au mariage et à la famille, la nomination d'un conseiller spécial sur la question du handicap, l'accord d'un quota de 15% dans la fonction publique et la participation au Conseil Economique et Social. (Communiqué sur l'adoption de la loi d'orientation sociale).

Sur le plan des perspectives, la promulgation de la loi d'orientation sociale par le Président de la république est en phase d'être effectuée.

V.2 Insuffisances et contraintes

Après quatre années de politique en faveur des personnes handicapées, la situation actuelle atteste une insuffisance notoire des réalisations. En effet, de 2006 à 2010, le programme national de réhabilitation à base communautaire, prévu par le DSRP II, a eu des limites pour atteindre l'objectif d'appareiller près de 20000 personnes handicapées et d'apporter un appui financier et technique à près de 3000 Groupements d'Intérêt économique (Gie) mis en place par des personnes handicapées pour la réalisation d'activités génératrices de revenus. En conséquence l'objectif consistant améliorer l'insertion économique et sociale des personnes handicapées est loin d'être atteint. Il en est de même pour les objectifs visant à améliorer l'état sanitaire et la mobilité des personnes handicapées et à promouvoir l'éducation et la formation des personnes handicapées.

En réalité, les contraintes qui entament l'exécution des programmes élaborés en vue de promouvoir de meilleures conditions vie économique et sociale pour les personnes handicapées, sont essentiellement financières. Le financement des programmes avait été planifié de 2006 à 2010 et des montants annuels, en million de FCFA, avaient été arrêtés pour la mise en œuvre des objectifs comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau N°:.....Etat de financement des lignes d'action du secteur personnes handicapées

Objectifs	Années						
	Origines	2006	2007	2008	2009	2010	Total

Améliorer l'état sanitaire et la mobilité des personnes handicapées	Montant DSRP	2050	550	620	620	220	2260
	PTIP	0	0	0	0	0	0
	Etat	0	0	0	0	0	0
	Bailleurs	0	0	0	0	0	0
	Gap	2050	550	620	620	220	2260
Promouvoir l'éducation et la formation des personnes handicapées	Montant DSRP	0	100	100	85	75	360
	PTIP	0	0	0	0	0	0
	Etat	0	0	0	0	0	0
	Bailleurs	0	0	0	0	0	0
	Gap	0	100	100	85	75	360
Améliorer l'insertion économique et sociale des personnes handicapées	Montant DSRP	300	700	770	750	340	2860
	PTIP	0	0	0	0	0	
	Etat	0	0	0	0	0	
	Bailleurs	0	0	0	0	0	
	Gap	300	700	770	750	340	2860

Source : tableau de financement de la matrice de mesures du plan d'actions prioritaires

Ce tableau révèle les montants qui ont été arrêtés pour financer la politique sectorielle du gouvernement au profit des personnes handicapées. Les montants budgétaires devraient être alloués par l'Etat du Sénégal, le programme triennal d'investissements publics et les bailleurs de fonds.

Toutefois, ces différents acteurs n'ont jusqu'ici injecté aucun fonds conformément à la répartition annuelle des sources budgétaires. Ainsi, chaque année on constate un gap financier proportionnel au montant qui a été prévu à cause du non décaissement des fonds. (Projet d'appui à la SNPS/GRC, 2007).

Une autre contrainte non moins importante est liée au manque d'harmonie et de cohésion des programmes qui sont écartelés entre le ministère de la santé et la prévention, le ministère en charge de l'éducation, le ministère de la famille, la sécurité alimentaire, l'entrepreneuriat féminin, la micro finance et la petite enfance et le ministère de l'économie et des finances.

Enfin, l'absence d'une autorité, dotée de tous les moyens nécessaires, pour prendre en charge de la mise en œuvre de toutes les politiques concernant les personnes handicapées, n'a pas facilité la réalisation effective et efficace des actions dans le respect des échéances fixées par le DSRP II.

V.3 Perspectives et propositions pour 2010-2015

Les politiques publiques définies à l'effet d'aider les personnes handicapées, de 2006 à 2010, n'ont permis l'émergence des résultats attendus. Ainsi, des efforts devront être consentis pour traduire en réalité les objectifs qui ont été élaborés par l'exécution des lignes d'actions prioritaires. Il s'agira, en effet, de s'inscrire dans une dynamique visant à concrétiser toutes les décisions figurant dans le DSRP II avant d'envisager d'autres pistes de solutions. Compte tenu de l'écart énorme entre les réalisations et les résultats escomptés, beaucoup d'efforts méritent d'être effectués pour la poursuite des objectifs suivants :

- améliorer l'état sanitaire et la mobilité des personnes handicapées ;
- promouvoir l'éducation et la formation des personnes handicapées par le développement de l'éducation intégratrice ;
- améliorer l'insertion économique et sociale des personnes handicapées ;
- mettre en œuvre les programmes portant sur la promotion et la protection des personnes handicapées, la réhabilitation à base communautaire (RBC) et l'amélioration de l'environnement des personnes handicapées ;
- renforcer les capacités et le plaidoyer pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.

Par ailleurs, des mécanismes pour l'application systématique de la loi d'orientation sociale doivent être envisagés. Il en est de même pour le respect d'un quota de 15% des postes dans la fonction publique qui doivent revenir aux personnes handicapées.

Enfin, certaines recommandations faites par le consultant ayant réalisé l'étude sur la promotion et la protection des personnes handicapées au Sénégal, devraient être prises en compte. Il s'agit de procéder à :

- la collecte de données statistiques précises sur la population en situation de handicap (la dernière étude de l'I.A.R est déjà en la matière une précieuse contribution) ;
- la mise sur pied d'une autorité en charge de résoudre spécifiquement les problèmes rencontrés par les personnes handicapées ;
- l'implication des personnes handicapées dans l'élaboration de toutes les mesures les concernant ;
- l'appui à la création d'associations représentatives des personnes handicapées.

VI. FEMMES EN SITUATION DE VULNERABILITE

Les conditions de contribution au développement économique du Sénégal restent marquées par beaucoup de disparités entre les hommes et les femmes. À cet égard, l'enquête sur le secteur informel dans l'agglomération de Dakar (DPS-2003) a révélé que le revenu horaire moyen des hommes est 43,4% supérieur à celui des femmes (347 FCFA contre 242 FCFA) alors que le revenu mensuel moyen des hommes est presque le double (1,9 fois) de celui des femmes (79 400 FCFA contre 42 400 FCFA). Beaucoup d'autres disparités de genre ont été relevées par la même enquête en ce qui concerne notamment l'apprentissage payant (plus 95,1% des apprentis sont des hommes contre moins de 5% pour les femmes), le patronat (parmi les patrons, 62% sont des hommes contre 38% de femmes) et l'emploi salarié (67% des salariés sont des hommes contre 33% de femmes). L'État est en train de procéder au renouvellement progressif du matériel agricole mais les mêmes disparités subsistent pour l'accès aux machines. En effet, c'est la capacité financière de l'exploitant qui détermine son accès au matériel agricole alors que celles des femmes rurales est faible, non pas faute d'avoir produit mais surtout à cause de la répartition inéquitable des ressources et des revenus agricoles ainsi que de la non valorisation de tous les travaux qu'elles accomplissent. Par conséquent, l'inégalité des rapports entre hommes et femmes limite la croissance économique et favorise la pauvreté. C'est pourquoi la répartition des revenus et la maîtrise des ressources pour améliorer la situation économique et sociale des femmes sont des objectifs prioritaires pour réduire la pauvreté (Loi 2004-12 du 06 février 2004).

À ce titre, le Gouvernement s'attachera conformément à la Stratégie nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG), à promouvoir l'équité et l'égalité de genre par : la mise en oeuvre de la matrice d'intervention de la SNEEG, le développement d'outils et méthodologies d'analyse genre (enquête budget-temps, statistiques désagrégées selon les secteurs), la mise en place de programmes de renforcement des capacités des acteurs pour la promotion de l'équité et l'égalité de genre , et la promotion de l'intégration de la dimension genre dans la préparation des budgets sectoriels, de l'exécution et du suivi évaluation des programmes et projets, le renforcement et la décentralisation des fonds de promotion économique et de soutien aux activités des femmes, et le renforcement des capacités des femmes en leadership .

I : Etat des réalisations

Selon le rapport de synthèse du DSRP (juillet 2009), en matière de promotion de l'Équité et de l'Égalité de Genre, des progrès significatifs sont réalisés par un renforcement de la présence des **femmes** dans les instances de décision, malgré une représentation en deçà de leur poids démographique (52%). En effet, il a été noté en 2008, l'adoption de la loi sur le traitement fiscal et la création par décret de la Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre et de l'Observatoire National des Droits de la Femme. Par ailleurs, pour une bonne appropriation de la Stratégie Nationale

pour l'Egalité et l'Equité de Genre (SNEEG), des séminaires ont été organisés à l'attention des différents acteurs.

Au niveau économique, des mécanismes d'appui technique et financier ont été mis en place notamment le Fonds National de Promotion de l'Entreprenariat Féminin (FNPEF), le Projet Crédit Femmes (PCF) et le Projet d'Appui à l'entreprenariat féminin. Ainsi, de 2007 à 2008, le nombre de bénéficiaires de financement est passé de 18 944 à 4967 avec un volume de financements passant de 1,05 milliards de FCFA à 0,63 milliards de FCFA (soit une régression de 67%). Cette baisse est due à la diminution, voire l'absence d'attribution des ressources prévues en 2008 pour les différents fonds. Entre autres résultats, des progrès substantiels ont été enregistrés en 2008 dans le domaine de l'abandon de l'excision. Sur 5000 villages, 3548 villages ont adhéré au mouvement d'abandon de l'excision grâce à l'action combinée de l'Etat et des ONG.

Pour réduire la pauvreté et soutenir les familles démunies, le Gouvernement a mis en place :

- Un projet de crédit pour les femmes (PCF) 4 milliards dont 1, 850 milliard sur financement de l'extérieur et du Fonds National de Promotion de l'Entreprenariat Féminin (FNPEF), 3,800 milliards alloué sur budget de l'Etat en 2008, respectivement créés en 2002 et 2004 prend ;
- Le Fonds d'impulsion de la microfinance, créée en 2005, au-delà de l'appui financier et institutionnel accordé aux IMF, permet aux porteurs de projets, particulièrement aux femmes d'accéder aux financements. Près de 1,200 milliards ont été alloués au fonds dont une part importante réservée aux femmes. En 2007, sur 250 millions de FCFA, 200 millions ont été affectés aux femmes soit 80% du montant global ;
- Le Projet de Lutte Contre la Pauvreté (PLCP) 16 milliards dont 60% réservés aux femmes, cofinancé par le Fonds Africain de Développement et le Fonds Nordique de Développement ;
- L'Agence du Fonds de Développement Social (AFDS), financé par la Banque Mondiale a contribué aux efforts de réduction de la pauvreté. 24 milliards ont été investis dont 60% attribués aux femmes ;
- Le Fonds National des Jeunes filles en affaires pour une valeur de 171 millions de FCFA ;
- Dans le cadre de l'appui au leadership féminin, un fonds de 250 millions de FCFA par an, a été mis en place pour appuyer les études des filles dans les filières scientifiques ;
- L'évolution des textes dans le sens d'une amélioration constante de la situation juridique de la femme, avec la suppression des dispositions relatives au domicile légal de la femme mariée (art 13-1) ou l'opposition du mari de l'exercice d'une profession sépare de la femme (art 154) etc. La législation pénale a, elle aussi évolué dans le même sens en faveur de la femme depuis 1999, en modifiant certaines dispositions du code pénal, réprimant l'excision, le harcèlement sexuel, les violences conjugales, l'inceste, les coups et

blessures volontaires portés à une femme, ou encore le viol qui a été pour la première fois défini, l'attentat à la pudeur avec violence. Au niveau du code de la nationalité sénégalaise, des modifications sont intervenues pour accorder un rôle important à la femme dans l'attribution de la nationalité notamment aux enfants communs.

Par rapport au Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (PAREP) ces actions ont été réalisées :

- 1 - Le Rapport National du Développement Humain (RNDH) élaboré
 - Finalisation du RNDH
 - Mise en place du Comité de lecture
- 2 - Un portefeuille d'études stratégiques réalisé : Atelier de restitution du Congad
- 3 - Cellule de suivi de la stratégie de réduction de la pauvreté du Ministère de l'Economie et des Finances rendue plus opérationnelle:
 - Expertise mise en place pour la matrice de Comptabilité Sociale ;
 - Equipements Informatiques fonctionnels ;
 - Révision du DSRP
- 4 - Un observatoire national de suivi de la pauvreté des conditions de vie et du développement humain mis en place et rendu opérationnel avec le concours d'autres partenaires
 - Standardisation des bases de données ;
 - Mise en place d'une base de données informatisée ;
 - Formulation du projet de l'observatoire des conditions de vie, de la pauvreté et du DHD ;
 - Formation des acteurs
- 5 - Cellule de suivi des programmes de lutte contre la pauvreté du MDS rendue plus fonctionnelle : Cellule équipée et rendue plus opérationnelle.
- 6 - Une matrice opérationnelle de réduction de la pauvreté définie et mise en oeuvre dans chaque zone de concentration
 - Elaboration de la matrice dans chaque zone d'intervention ;
 - Elaboration d'un système de suivi des Programmes de Lutte contre la Pauvreté (PAREP, AFDS, PLCP) ;
 - Cartographie de la pauvreté au niveau des PLCP (PAREP, AFDS, PLCP).
- 7 - Une stratégie de communication élaborée et mise en oeuvre
 - Elaboration d'une stratégie de communication des PLCP en cours ;
 - Elaboration de supports médiatiques ;
- 8 - Un portefeuille d'au moins 100 Petites et Moyennes Entreprises/Micro projets, approuvés et lancés chaque année dans les zone de concentration en milieu rural et Périurbain
 - Réalisation des PDQ dans la région de Saint-Louis ;
 - Organisation des Terroirs Villageois dans la région Tambacounda, Ziguinchor;
 - Formation des MEC à Bambey et Diourbel ;
 - 54 MPE approuvées dans les secteurs de l'embouche, du maraîchage, de la transformation des produits laitiers, des cuirs et peaux, ect...

- 9 - Infrastructures de base prioritaires réalisées dans les zones de concentration :
- Réalisation dans la région de Saint-Louis d'une case de santé ; finalisation d'un puits ; d'une étude d'adduction d'eau ; des équipements des postes et cases de santé.
- 10 - Un fonds d'Appui à l'Entreprenariat mis en place et fonctionnel en milieu scolaire formel et informel : Fonds mis en place.
- 11 - Un Fonds de Développement Local renforcé sur l'axe Matam – Saint-Louis – Louga
- Kébémér en partenariat avec la Coopération Luxembourgeoise
 - Fonds mis en place sur l'axe Matam – Saint-Louis
- 12 - Mécanismes alternatifs de financement de proximité mis en place dans au moins trois communautés rurales
- 3 Mutuelles d'Épargne et de Crédit mises en place à Bambey, Baba Garage et NGoye
- 13 - Lettre de Politique sectorielle en matière de micro financement
- Lettre de politique élaborée
- 14 - 9 centres préscolaires communautaires en milieu rural implantés dans la région du fleuve (Podor, Dagana, Matam) : 9 Centres mis en place
- 15 - Un corpus d'outils méthodologiques en matière de planification et de suivi en genre et pauvreté élaboré et diffusé : cf TTF Genre
- 16 - Des groupements équipés et fonctionnels : Groupements équipés.

Perspectives :

Par rapport à la protection des **femmes** en situation de vulnérabilité, des dispositions seront prises par l'Etat pour : promouvoir les droits des femmes et des filles par la sensibilisation, la vulgarisation des textes dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre (SNEEG)⁶ à travers le renforcement de la législation en vigueur et l'adoption de dispositions particulières pour sa mise en application effective, améliorer la situation économique et sociale des femmes en situation de vulnérabilité en particulier par la mise en place d'infrastructures d'allègement des travaux domestiques. Et sont visées les femmes mendiante, les petites filles accompagnantes, les veuves, les prostituées, les femmes rurales, les employées de maison, les divorcées chefs de familles sans emploi, les personnes infectées ou affectées par le VIH SIDA, les femmes pauvres ayant quitté leur terroir en quête d'un travail (pileuse, lavandière, petit commerce). En outre, il faudra renforcer la capacité des femmes dans le cadre de programme sectoriels de l'éducation, de la santé et de la justice, améliorer l'accès et le séjour des filles dans tous les niveaux d'enseignement et promouvoir l'enseignement professionnel pour les femmes et les filles et promouvoir l'amélioration de la situation de santé des femmes, des filles et des enfants, lutter contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles.

Dans le cadre de la SNEEG, il est prévu la poursuite de l'appui à la mise en œuvre de la SNEEG et du Projet «promouvoir l'entreprenariat féminin au Sénégal (2009-

⁶ République du Sénégal, MFSNEFM : Plan de mise en œuvre de la SNEEG 2009-2015

2011)» et la recherche de financement pour le projet production et exportation de fruits et légumes par les femmes entrepreneures vers les pays de l'UE. Par ailleurs, la mise en place d'un système d'information sur l'entrepreneuriat féminin est envisagée.

Dans le cadre des politiques et réformes en matière de protection sociale, les perspectives majeures prévues au cours de la période 2009-2010 et au-delà, portent sur l'uniformisation du système d'enregistrement des naissances, l'augmentation de la dotation du cash transfert⁷ (en 2010) afin de toucher le maximum d'enfants de familles vulnérables et l'étendre à toutes les familles pauvres et la poursuite de l'extension des régimes de protection sociale.

III : Insuffisances et contraintes

Les **femmes** représentent 52% de la population ; c'est-à-dire qu'elles sont majoritaires et sont plus touchées par la pauvreté. Cela se traduit par un faible accès à l'éducation, le manque de ressources, les croyances culturelles et coutumières reléguant les femmes derrières ; Alors qu'elles constituent un poids économique très important. Leur participation à la vie active est ralentie par la difficulté d'accès au crédit. Eradiquer la pauvreté et soutenir les familles vulnérables et les enfants passent par les femmes qui représentent la moitié de la population. On note une prise en charge insuffisante des questions de parité entre garçons et filles dans les politiques et programmes ; non application de la réglementation relative au travail domestique ; absence de promotion des droits de la femme ; la méconnaissance de la Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre ; mariages précoces ; le faible taux de scolarisation des filles ; l'accès difficile des femmes aux ressources ; difficulté d'accès aux crédits ;

Sur le plan budgétaire⁸, pour ce qui est de la promotion des droits de la femme, la prévision du DSRPII était de 100 millions de 2007 à 2010. Mais l'Etat et les bailleurs n'ont pas apporté de participation d'où un gap de 100 millions. Pour ce qui est de l'amélioration de la situation économique et sociale des femmes, le montant DSRP II en 2006 était de 2500 millions, Etat 1700 millions à travers le PTIP, bailleurs zéro d'où un gap de 800 millions. En 2007, les prévisions étaient de 4000 millions, 1000 pour l'Etat et zéro pour les bailleurs d'où un gap de 2000. et de 2008 à 2010, les prévisions sont de 3800 avec la non contribution du de l'Etat et des bailleurs. Concernant l'accès et le séjour des filles à l'école, les prévisions du DSRP II ont été réalisées en 2006 pour un montant de 800 millions sans l'apport des bailleurs ; en 2007, le montant était de 1050 millions et réparti comme suit : Etat à travers le PTIP500 et bailleurs 550. Une nette progression du budget a été notée en 2008 avec 7200 millions, Etat 500 et les bailleurs 6700. En 2009, une régression est notée avec

⁷ UNICEF,, août 2009 : Etude de faisabilité pour un programme de transferts sociaux monétaires comme instrument majeur d'une protection sociale centrée sur l'enfant au Sénégal.

⁸ Budget prévisionnel DSPRII

une prévision de 3528, Etat 500, bailleurs 3028. On n'a pas noté de prévision budgétaire en 2010.

Femmes en situation de vulnérabilité	Développement et mise en œuvre des activités de sensibilisation contribuant à l'élimination des violences et pratiques néfastes faites aux petites filles et aux femmes	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Promouvoir les droits des femmes	Conception et vulgarisation des droits humains et notamment de la femme	0	100	100	100	100	400
	Application effective des textes et conventions fondamentaux relatifs aux droits des femmes et à la protection des droits des filles et des femmes	0	0	0	0	0	0
	Développement d'un plan de communication pour un changement de comportement favorable à l'autonomisation des femmes	0	0	0	0	0	0
	Bailleurs	0	0	0	0	0	0
	GAP	0	100	100	100	100	400
Améliorer la situation économique et sociale des femmes	Mise en œuvre du plan d'actions de la SNEEG	2500	4000	3800	3800	3800	17900
	Mise en place de centres d'accueil et de suivi pour femmes et jeunes en situation de vulnérabilité	1700	1000	0	0	0	2700
	Mise à la disposition des femmes rurales des technologies et équipements appropriés de transformation et de conservation des produits ;	1700	1000	0	0	0	2700
	Mise en place de programmes de suivi et d'accompagnement psychosocial pour femmes et jeunes filles en situation de vulnérabilité ;	0	0	0	0	0	0
	Bailleurs	0	0	0	0	0	0
Améliorer l'accès et le séjour dans tous les niveaux d'enseignement et promouvoir l'enseignement professionnel pour les femmes	GAP	800	3000	3800	3800	3800	15200
	Montant DRSP	500	1050	7200	3528	0	12278
	PTIP	500	1050	7200	3528	0	12278
	Etat	500	500	500	500	0	2000
	Bailleurs	0	550	6700	3028	0	10278
Montants : en millions	GAP	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	3000	5150	11100	7428	3900	30578

Etat de mobilisation des moyens financiers du secteur : programmation, exécution et perspectives 2009/2010

Domaines et secteurs	Programmes et projets de développement	Prévisions PAP DSRP II 2008				Prévisions BCI 2008		Réalizations BCI 2008				Prévisions DSRP II et dotations BCI 2009								Programmes DSRP II et PTIP 2010						
		Montant DSRP	Etat	PT F	Etat	PT F	Etat	PT F	%	% bci	%	DSR P	Etat	PT F	DSR P	Etat	PT F	DSR P	Etat	PT F	DSR P	Etat	PT F	DSR P	Etat	PT F
Femmes en situation de vulnérabilité	Appui aux groupements féminins	1 000	800	0	800	0	666	0	83,25%	0,00%	1 000	800	0	1 000	0	800	0	1 000	0	0	800	0	0	0	0	0
	Projet de promotion de l'entreprenariat féminin	0	0	0	38	0	38	0	100,00%	0,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Fonds de l'entreprenariat féminin	0	0	0	1 000	0	1 000	0	100,00%	0,00%	1 000	1 000	0	1 000	0	1 000	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0
	CEDAF	800	800	0	400	0	362	0	97,29%	0,00%	1 000	1 000	0	1 000	0	1 000	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0
	Crédits pour les femmes	2 000	500	0	1 000	0	800	0	180,00%	0,00%	2 000	982	0	2 000	0	0	0	2 000	0	0	0	0	0	0	0	0
	Projets en recherche de financement	9 100	800	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	5 928	1 000	0	5 928	0	0	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL 6		12 900	2 900	0	4 238	0	866	0	114,82%	0,00%	9 928	4 782	0	9 928	0	800	0	4 000	0	0	800	0	0	0	0	0

Les contraintes rencontrées dans ce sous-secteur spécifique portent pour l'essentiel sur, d'une part, l'absence d'un système d'information sur les femmes notamment dans des domaines comme l'économie et d'autre part, sur le fait que la SNEEG n'est pas encore opérationnelle à cause du retard noté dans la mise à disposition des fonds alloués par les bailleurs.

Le premier tableau est la prévision du DSPR II alors que le second montre l'état de mobilisation des moyens financiers du secteur : la programmation, l'exécution et la perspective 2009/2010.

Propositions et perspectives 2010-2015

Les **femmes** représentent 52% de la population ; c'est-à-dire qu'elles sont majoritaires et sont plus touchées par la pauvreté. Cela se traduit par un faible accès à l'éducation, le manque de ressources, les croyances culturelles et coutumières reléguant les femmes derrières ; Alors qu'elles constituent un poids économique très important. Leur participation à la vie active est ralentie par la difficulté d'accès au crédit. Eradiquer la pauvreté et soutenir les familles vulnérables et les enfants passent par les femmes qui représentent la moitié de la population à travers les axes suivants :

- Rechercher des ressources suffisantes pour l'atteinte des objectifs ;
- Promouvoir les droits de la femme ;
- Une parfaite entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de la femme ;
- Donner du pouvoir aux femmes à travers « l'empowerment » ;
- Faciliter l'accès aux ressources.

VII. ENFANTS EN SITUATION DE VULNERABILITE

Les enfants représentent 58% de la population sénégalaise. Cela constitue au moins en théorie une charge pour la population salariée et /ou une augmentation du risque de voir les enfants devoir exercer toutes formes de travail, incluant les pires de formes de travail comme la mendicité et le travail sexuel. La SNPS identifie les groupes d'enfants suivant comme étant particulièrement à risque : les enfants qui travaillent (32% des enfants de 10 à 14 ans ont déjà commencé leur vie active, jusqu'à 52% des garçons dans certaines zones rurales), les garçons talibés (qui comptent pour 1% de la population), les enfants mendiants, les enfants des rues, les orphelins et les enfants handicapés. Les jeunes filles peuvent être engagées comme servantes, domestiques ou vendeuses de rue et sont dans le processus, exposées à la prostitution, l'exploitation, le viol et l'infanticide. Dans le cas des enfants à risque, le DSPR II vise à « renforcer les actions prioritaires pour éliminer les pires formes de travail des enfants et à protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation, d'abus et de violence.

VII. 1 Etat de réalisations

Pour ce qui est des enfants en situation de vulnérabilité, ils ont bénéficié de plusieurs initiatives durant l'année 2008 qui ont permis d'atteindre l'objectif de 2008 qui était de 1 731 enfants retirés des pires formes de travail et réinsérés dans le système socio-éducatif. En effet, les effectifs réalisés sont passés à 13 198 en 2008 contre 1462 en 2007 (revue sectorielle, Ministère de la Famille 2009).

Durant les semaines de promotion à l'enregistrement des enfants à la naissance tenues dans les départements de Ranérou, Gossas et Mbacké en 2008, 8854 enfants de 0 à 1an ont été déclarés et 16 385 enfants de 0à 18 ans ont eu leurs requêtes établies.

En 2008, 1 020 enfants en situation de vulnérabilité ont bénéficié de services d'éducation formelle, non formelle, qualifiante, d'assistance judiciaire, de santé, de nutrition, d'habillement, de fournitures scolaires.

60 enfants de 3 à 5 ans issus de familles vulnérables ont été pris en charge dans le cadre de la primo prévention par le centre de sauvegarde de Pikine Guédiawaye. Cette performance ne peut être, en l'absence de prévisions pour 2008, faire l'objet d'analyse d'écarts.

Le centre GINDDI a financièrement assisté 4 191 enfants en 2008. En 2007, aucune assistance financière n'a été apportée ni par ce centre, ni par un autre structure étatique.

Pour ce qui concerne le montant des ressources transférées au bénéfice des familles pauvres, il s'est élevé à 187 500 000 F.CFA en 2007 et à 55 000 000 F.CFA en 2008, soit une baisse de 132 500 000 F.CFA.

Pour le renforcement des structures de prise en charge des enfants délinquant, 8 centres (polyvalent, de sauvegarde, d'adaptation, AEMO) ont été réhabilités, équipés ou construits en 2008, pour une somme de 2 157 500 000 F.CFA.

En outre, des structures et associations de prise en charge des enfants ont été appuyées par le paiement des allocations annuelles aux tuteurs judiciaires, pour un montant de 4 639 800 F.CFA en 2008 et 14 structures et/ou associations appuyées en 2008 par le projet de lutte contre les pires formes de travail des enfants.

Concernant les sessions de formation développées dans les Daaras, 3 sessions de formation ont été organisées en 2008 par le projet d'amélioration du cadre de vie dans les Daaras. Il n'y a pas eu d'activités en 2007.

Le nombre d'enfants retirés des pires formes de travail et réintégrés dans le système socio éducatif a également connu une bonne progression entre 2007. En effet, 1462 enfants ont été retirés des pires formes de travail et réintégrés dans le système socio éducatif par le centre GINDDI en 2007. En 2008, 1731, 4191, 3 061 et 4215 enfants ont été retirés respectivement par le Centre GINDDI, le projet de lutte contre les pires formes de travail des enfants, la Direction du Travail et de la Sécurité Sociale et la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale des pires formes de travail et insérés dans le système socio éducatif. Soit, au total, 13 108 enfants sauvés des pires formes de travail, soit une progression de 11 646 enfants de plus par rapport à 2007. Cette performance, en soit importante, pourrait être mieux appréciée si elle pouvait être comparée à un objectif précis à atteindre pour 2008. La cible n'étant pas précisée, seul le constat que le nombre d'enfants retirés des pires formes de travail et réintégrés dans le système socio éducatif a fortement augmenté en 2008 par rapport à 2007 peut être fait. Il faut noter que ces chiffres n'incluent pas les statistiques du travail faites par les ONG.

Concernant l'existence de textes juridiques conformes aux instruments juridiques internationaux souscrits, une étude d'harmonisation des textes a été faite suivi de l'atelier de validation en 2008.

Concernant le nombre d'enfants empêchés et/ou retirés des pires formes de travail bénéficiaires d'alternatives de réinsertion, le ministère en charge du travail et de la

sécurité sociale, par des actions de prévention a empêché à 6208 enfants d'être employés dans les pires formes de travail.

VII. 2 Perspectives

Il s'agit plus spécifiquement de : développer une stratégie de prise en charge et de réinsertion sociale des enfants en conflit avec la loi et des enfants en situation difficile, créer et renforcer les capacités des institutions spécialisées de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité renforcer la législation en vigueur en matière de protection de l'enfant et prendre les dispositions pour assurer une application effective, développer des actions d'information, de communication sociale, de recherche, de plaidoyer, de renforcement de capacités et de promotion d'actions directes pour éliminer l'exploitation des enfants par la mendicité, les mariages précoces, assurer une meilleure prise en charge des enfants victimes du VIH/SIDA et des maladies chroniques, faire un plaidoyer auprès des autorités politiques, religieuses, coutumières, partenaires au développement et de toute la communauté en faveur de meilleures conditions de vie des talibés, prendre des mesures et des dispositifs pour la généralisation de l'enregistrement à l'état civil, et poursuivre et renforcer l'aménagement des espaces et des infrastructures favorables à l'épanouissement des enfants (UNICEF, 2007-2011⁹).

VII. 3 Insuffisances et contraintes

La pauvreté au Sénégal affecte les enfants de façon disproportionnée avec des taux de pauvreté infantile supérieurs à ceux des autres groupes démographiques (Gassmann et Behrendt, 2006). La pauvreté infantile est particulièrement pernicieuse car elle représente non seulement la dénégalation immédiate des droits de l'enfant mais aussi parce qu'elle engendre la transmission intergénérationnelle de la pauvreté. L'insuffisance des investissements dans la santé, l'éducation, la protection et plus généralement le bien être des enfants d'aujourd'hui se répercute sur l'exclusion des adultes de demain. Les enfants représentent 58% de la population sénégalaise. Cela constitue au moins en théorie une charge pour la population salariée et/ou une augmentation du risque de voir les enfants devoir travailler, incluant les pires formes de travail comme la mendicité et le travail sexuel. La SNPS identifie ces groupes d'enfants comme à risque : les enfants qui travaillent (32% des enfants de 0 à 14 ans jusqu'à 52% des garçons dans certaines zones rurales), les talibés (qui comptent pour 1% de la population), les enfants mendiants, les enfants des rues, les orphelins et les enfants handicapés (UNICEF, août 2009¹⁰). Les jeunes

⁹ UNICEF-Sénégal : Plan d'action du Programme Pays (CAPAP), 2007-2011)

¹⁰ UNICEF, août 2009 : Etude de faisabilité pour un programme de transferts sociaux monétaires comme instrument majeur d'une protection sociale centrée sur l'enfant au Sénégal.

filles peuvent être engagées comme domestiques ou vendeuses de rue et sont dans le processus, exposées à la prostitution, l'exploitation, le viol et l'infanticide.

A ce niveau, les objectifs n'ont pas été atteints faute de moyens ; sur certains points, il n'y a pas eu d'apport des bailleurs d'où les gaps constatés sur le plan budgétaires. Mais on note aussi l'absence d'une politique nationale en faveur des enfants ; une faible implication des collectivités locales dans la prise en charge des enfants ; défaillance des familles dans la protection des enfants, l'éclatement des familles ; faible capacité des intervenants ; faible ressource des familles (pauvreté accrue de certains ménages etc.) ; l'accroissement des inégalités sociales ; enfants très tôt engagés dans les stratégies de survie de certaines familles ; vide juridique dans la réglementation de l'ouverture et de la gestion de daaras et d'autres structures accueillant des enfants ; faible application des mesures de protection des enfants ; non respect de la réglementation relative au travail domestique ; manque de programmes structurés en direction des enfants infectés et/ou affectés par le SIDA et les orphelins du SIDA ;

Concernant les prévisions budgétaires de 2008¹¹, on a pour le développement d'une stratégie de prise en charge et de réinsertion sociale des enfants en conflit avec la loi, un montant DSRP de 2400, l'Etat 100 et les bailleurs zéro d'où un gap de 2300 ; en 2009, le montant DSRP est de 2300 et 2400 en 2010, mais rien n'a été versé par l'Etat et les bailleurs.

Pour ce qui est du renforcement de capacités des institutions spécialisées de prise en charge des enfants, seule 2006 a été exécutée sans gap avec un montant DSRP de 734 millions avec 355 de l'Etat et 379 des bailleurs. Une importante progression a été notée, ainsi les montants sont passés de 734 en 2006 à 2033 en 2007, 2533 en 2008 et 3533 en 2009 et 2010. Et l'Etat a participé de manière constante pour 355 millions et 330 pour les bailleurs, à l'exception de 2006 où le montant était de 379 millions avec en 2007 allant de 1348 à 1848, 2848 en 2009 et 2010.

¹¹ Budget prévisionnel DSPRII

Tableau N°:.....Etat de financement des lignes d'action du secteur enfants en situation de vulnérabilité

Enfants en situation de vulnérabilité	Mise en œuvre du projet de généralisation de la primo prévention dans les programmes des centres de sauvegarde et les centres polyvalent.	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL	
Développer une stratégie de prise en charge et de réinsertion sociale des enfants en conflit avec la loi	Montant DRSP	550	1684	2400	2300	2400	9334	
	PTIP	500	334	100	0	0	934	
	Etat	500	334	100	0	0	934	
	Baillleurs	0	0	0	0	0	0	
	GAP	50	1350	2300	2300	2400	8400	
Renforcer les capacités des institutions spécialisées de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité	Montant DRSP	734	2033	2533	3533	3533	12366	
	PTIP	734	685	685	685	685	3474	
	Etat	355	355	355	355	355	1775	
	Baillleurs	379	330	330	330	330	1699	
	GAP	0	1348	1848	2848	2848	8892	
Renforcer la législation en vigueur en matière de protection de l'enfant et prendre les dispositions pour assurer une application effective	Mise en œuvre de programmes de sensibilisation, d'information, et de plaidoyer sur la protection et les droits de l'enfant pour l'application effective des lois ;							
	Extension et renforcement des projets et programmes existants de lutte pour l'éradication du travail des enfants : « Projet contre les pires formes de travail des enfants » du MFFSD, « programme sur le travail des enfants » du MFTOP, « renforcement de la protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation et de violence »,							
	Prise de mesures et de dispositifs pour la généralisation de l'enregistrement à l'état civil des enfants à la naissance							
	TOTAL	1284	3717	4933	5833	5933	21700	

Etat de mobilisation des moyens financiers du secteur : programmation, exécution et perspectives 2009/2010

Domaines et secteurs	Programmes et projets de développement	Prévisions PAP DSRP II 2008				Prévisions BCI 2008				Réalizations BCI 2008				Prévisions DSRP II et dotations BCI 2009				Programmations DSRP II et PTIP 2010			
		Montant DSRP		Etat PTF		Etat PTF		% bci		% PTF		Prévisions DSRP		Dotations BCI		Prévisions DSRP		Prévisions PTIP			
		DSRP	Etat	PTF	Etat	PTF	Etat	PTF	Etat	PTF	DSRP	Etat	PTF	Etat	PTF	DSRP	Etat	PTF	Etat	PTF	
Enfants en situation de vulnérabilité	Projet de lutte contre les pires formes de travail des enfants	1 500	250	595	281	745	198	388	70,46%	52,12%	1 500	300	595	170	271	1 500	300	595	235	0	
	Partenariat pour le retrait et la réinsertion des enfants de la rue	0	0	0	800	0	213	0	26,63%	0,00%	0	0	0	200	0	0	0	0	2 500	0	
	Construction, réhabilitation et équipement des structures de l'éducation surveillée	500	478	0	400	0	120	0	30,00%	0,00%	500	0	0	200	0	500	0	0	200	0	
	Aménagement du cadre de vie dans les Daaras	360	160	200	168	100	180	13	107,14%	13,00%	2 000	160	200	168	100	2 000	160	0	168	575	
	Construction centre de Nianning	250	250	0	250	0	148	0	59,20%	0,00%	100	0	0	100	0	100	0	0	100	0	
	Projets en recherche de financement	2 900	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	2 300	0	0	150	0						
	SOUS TOTAL 7	5 510	1 138	795	1 899	845	859	401	45,23%	47,46%	6 400	460	795	988	371	4 100	460	595	3 203	575	

Le premier tableau est la prévision du DSPR II alors que le second montre l'état de mobilisation des moyens financiers du secteur : la programmation, l'exécution et la perspective 2009/2010

VII. 4 Perspectives et propositions pour 2010-2015

L'insuffisance des investissements dans la santé, l'éducation, la protection et plus généralement le bien être des enfants d'aujourd'hui se répercute sur l'exclusion des adultes de demain. Les enfants représentent 58% de la population sénégalaise. Cela constitue au moins en théorie une charge pour la population salariée et/ou une augmentation du risque de voir les enfants devoir travailler, incluant les pires formes de travail comme la mendicité et le travail sexuel. D'où la mise en place de politique qui vise à :

- renforcer les actions prioritaires pour éliminer les pires formes de travail des enfants ;
- protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation, d'abus et de violence ;
- Une cohérence des politiques envers les enfants ;
- Soutenir les familles vulnérables pour éviter le phénomène des enfants travailleurs, mendiants ou domestiques ;
- Des ressources suffisantes pour l'atteinte des objectifs ;
- Intervenir sur un plan macro car la défaillance des familles entraîne la déperdition scolaire, la sortie des enfants dans la rue etc.
- La mise en place du cash transfert :

Mise en œuvre de la phase pilote initiale janvier 2010-juin 2011

- Lancer la phase pilote 1 à Guédiawaye (janvier 2010) et à Kolda (avril 2010) ;
- Mener une revue à mi-parcours, organiser un atelier pour présenter les résultats de la revue à mi-parcours et à échanger sur les enseignements d'autres études et programmes (CLM, Unicef, PAM, HelpAge, etc.) et apporter les ajustements nécessaires (juillet 2010) ;
- Mener une évaluation d'impact à Guédiawaye (décembre 2010) et Kolda (mai 2011) ;
- Apporter les ajustements au programme jugés nécessaires (février-juin 2011) ;
- Lancer la phase pilote 2 (juillet 2011).

Le fait qu'au Sénégal, l'incidence de la pauvreté s'accroît avec la taille du ménage renforce la justification pour des prestations pour enfants. Le quintile le plus pauvre

des ménages a une moyenne de plus de 10 membres, alors que la taille moyenne du quintile le plus riche est de 8 membres. Des revues sur les transferts monétaires sociaux à travers le monde documentaire que « la forte corrélation existant entre enfance et pauvreté, ainsi que la corrélation positive entre le nombre d'enfants par ménage et le niveau de pauvreté, assurent que les transferts monétaires peuvent toujours à eux seuls être efficaces ». (Barrientos et DeJong, 2006 : 548)

Ces recommandations ont été retenues pour le cash transfert :

- ✓ Cibler les enfants de moins de 5 ans, au sein de leur foyer ;
- ✓ Adopter une approche progressive avec un mécanisme catégoriel ciblé géographiquement, et à terme inscrire tous les enfants de moins de 5 ans ;
- ✓ Diriger les transferts à la mère/personne prenant soin de l'enfant ;
- ✓ Faire un transfert non conditionnel ;
- ✓ Adopter une prestation échelonnée, avec un montant mensuel de 3800 FCFA par enfant (10% du revenu par habitant, 33% du seuil de pauvreté alimentaire adulte) pour le premier enfant ; indexer la valeur du transfert aux prix des aliments de base (dans la région) ; considérer le plafonnement du transfert total à trois enfants par mère ;
- ✓ Considérer les différentes options de paiements possibles dans chaque zone géographique (en prenant en compte le taux du transfert, la commodité pour les bénéficiaires, la sécurité pour le fournisseur et les bénéficiaires, et l'impact de développement du mécanisme de distribution d'argent) et adopter dès que possible le mécanisme de paiement présentant le plus grand potentiel de développement, tel que le transfert par téléphone mobile ;
- ✓ Développer le programme de transfert sociaux monétaires au sein de d'un modèle de protection sociale plus large attentif aux besoins des enfants ;
- ✓ Mettre à jour une analyse en profondeur des risques et élaborer des mesures d'atténuation avant la première phase pilote ;
- ✓ La supervision du programme devra se faire au sein des cellules existantes de suivi des programmes de lutte contre la pauvreté. Une structure de supervision devra être mise en place au sein du MFSNEFMF pour assurer la liaison avec les structures de coordination du DSRP, et pour coordonner les partenaires de mise en œuvre et de suivi des autres institutions nationales, secteur privé et société civile ;
- ✓ Adopter le Système d'Information de Gestion à code source ouvert développé au Kenya et établir des liens avec les systèmes d'enregistrement des naissances (ainsi qu'à terme avec les autres systèmes de suivi des enfants et de protection de l'enfance) ;

- ✓ Lier l'inscription au programme avec les certificats de naissance ;
- ✓ Organiser les bénéficiaires et leur fournir équipement et formation pour promouvoir les paiements par téléphone mobile ;
- ✓ Investir dans les activités de suivi et évaluation pendant les phases pilotes et d'élargissement et impliquer à la fois des institutions internes et externes;
- ✓ Impliquer les organisations de la société civile pour promouvoir un modèle de protection sociale fondé sur les droits etc.;

VIII. PERSONNES AGEES OU AÎNÉS

Le DSRP II prévoit trois objectifs stratégiques à atteindre en matière de protection sociale des personnes âgées. Huit (8) lignes d'actions ont été inscrites dans le plan d'actions prioritaires pour l'atteinte de ces objectifs.

Au regard des différents documents qui font le point sur la protection sociale des personnes âgées, les réalisations sont plus que mitigées. Cet état de fait n'est pas étonnant au regard du niveau de mobilisation entre 2006 et 2010 des ressources pour le financement des actions retenus au profit des personnes âgées.

VIII.1 Etat des réalisations

Le rapport de synthèse 2009 du DSRP II parle :

- du démarrage des activités du projet d'appui à la promotion des aînés (PAPA) avec un budget de 108 millions CFA en 2008 entièrement mobilisés ;
- la revalorisation de la pension ;
- la bimestrialisation du paiement.

La Direction générale de l'IPRES est plus explicite s'agissant de la revalorisation de la pension. Suivant en cela une recommandation de la Banque mondiale d'une progression de 50% de la pension, à partir de l'an 2000, à raison de 5% par an, l'IPRES a procédé à une première augmentation de 10,8% à titre exceptionnel, en 2005, et à une deuxième de 13,75%, effective depuis le 1^e janvier 2008. Ce qui fait, en chiffres absolus, plus de 300 milliards de revenus directs pour les retraités depuis l'an 2000. A cela, s'ajoutent les relèvements successifs du plafond de salaire soumis à cotisation en 2004, 2005 et 2006.

En plus de la bimestrialisation, les modalités de paiement ont été aussi améliorées tant du point de vue de la périodicité, laquelle a été ramenée de 15 jours à 6 grâce à une multiplication des sites de paiement.

Grâce à une dotation de l'Etat à hauteur de 8,2 milliards, l'IPRES a commencé à payer les travailleurs de certaines entreprises publiques dont la plupart ont été liquidées qui avaient des difficultés à rentrer dans leurs fonds. La première phase a été bouclée en attendant la deuxième dont le processus a commencé. Cette phase va traiter près de sept (7) mille dossiers de retraités, veufs, veuves, et orphelins. Le relèvement de l'âge de la retraite à 60 ans qui a eu le double impact d'accroître les revenus du retraité et de renforcer les moyens financiers de l'IPRES.

Sur un appel du Chef de l'Etat, dans son discours à la Nation du 14 mai 2001, le Ministère de la fonction publique avait mis en place un comité tripartite : inspection du travail-Caisse de sécurité sociale-IPRES chargé de contrôler les entreprises aux fins de recouvrer les créances dont elles sont redevables.

Dans le domaine sanitaire, des mesures significatives ont été prises dont :

- La rénovation du centre médicosocial de l'IPRES pour un montant de 1,5 milliard de francs CFA, avec un plateau technique qui le hisse au rang de centre hospitalier universitaire de gériatrie ;
- Les efforts de création, d'équipements et de renforcement en ressources humaines de centre médico-sociaux dans les régions

Dans le domaine social, on peut citer :

- le fonds social alimenté à hauteur de trois cent (300) millions mis en place pour les retraités et leurs familles ;
- des billets pour le pèlerinage à la Mecque et aux lieux saints de la chrétienté offerts chaque année aux allocataires à la suite d'un tirage au sort ;
- la contribution régulière à des activités liées à la communication ou à la formation comme ateliers, séminaires, émissions de radio ou de télévision.

Cependant, La réalisation majeure au bénéfice des aînés de 60 ans et plus demeure sans conteste le PLAN SESAME. Le Chef de l'Etat a alloué à cette fin un financement de 800 millions exécuté à 100, auxquels l'IPRES a apporté une contribution de 300 millions de francs CFA. Ce plan a permis :

- la prise en charge de plusieurs patients ;
- la création d'un comité technique chargé de l'orientation et du suivi du plan ;
- création d'une unité de gestion ;
- la confection d'outils de gestion ;
- la mise en place d'un dispositif de délivrance de la carte SESAME.

Au plan des perspectives, III est envisagé, à moyen ou plus long terme, des mesures qui vont contribuer à cette amélioration du système à savoir :

- la bancarisation et autres facilitations pour oublier les files d'attentes d'antan pour des personnes de cet âge à la santé précaire ;
- L'amélioration du système de traitement des dossiers pour en réduire la durée qui devrait passer de 6, parfois 8 mois, à 45 jours ;
- L'amélioration du système d'accueil par la communication et l'information ;
- L'approfondissement de la politique de décentralisation et de déconcentration par l'implantation d'agences régionales dans les nouvelles régions le transfert de compétences aux antennes locales pour une gestion de proximité ;
- La mise en place progressive d'un service de reconstitution de carrière du travailleur pour éliminer les obstacles à la jouissance effective des droits qui s'attachent à la retraite.

Un relèvement substantiel des pensions est attendu du passage du système de points de retraite à un système basé sur le pourcentage des salaires conformément aux recommandations d'institutions régionales dont le CIPRES

Les autorités de l'IPRES font état de leur volonté de s'engager plus à fond dans la lutte contre la pauvreté. Elles veulent mettre en œuvre, avec un programme de lutte contre la pauvreté, onze (11) mesures articulées autour d'axes qui recoupent à bien des égards les objectifs stratégiques du DSRP concernant les personnes âgées et destinées à l'amélioration à la fois des conditions de vie et la prise en charge des personnes âgées et de leurs familles.

VIII.2 insuffisances et contraintes

Le diagnostic de la pauvreté fait dans le DSRP II classe les personnes âgées parmi les catégories de la population les plus pauvres. « *56% des ménages dirigés par une personne âgée sont touchés par la pauvreté dont ils contribuent à hauteur de 19% » pour 6% de la population.*

Cette population vit de nombreuses difficultés dont, entre autres, « *la faible participation à la citoyenneté et aux instances de décision, insuffisance d'organisation et de système de prise en charge, coût élevé des consultations, des actes médicaux et des médicaments relatifs à leur santé physique, l'accès difficile au crédit bancaire ou à un fonds spécial d'appui et de réinsertion. La vulnérabilité des ménages dirigés par les personnes âgées est également imputable aux problèmes auxquels les jeunes générations sont confrontées pour accéder à l'autonomie financière et assurer la relève » (DSRP.II)*

Au regard donc des immenses problèmes et besoins auxquels cette catégorie de la population est confrontée, les réalisations ci-haut décrites apparaissent timides pour ne pas dire insignifiantes. Il est d'ailleurs, manifeste, à la lecture du tableau de financement de la matrice de mesures du plan d'actions prioritaires que les lignes d'actions inscrites dans le DSRP II sont bien plus une pétition de principes qu'elles ne traduisent une volonté réelle d'aider les personnes âgées.

Tableau N°:.....Etat de financement des lignes d'action du secteur personnes âgées ou aînés

Personnes âgées		2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Améliorer les conditions de prises en charge des aînés	Montant DRSP	100	500	500	700	700	2500
	PTIP	0	0	0	0	0	0
	Etat	0	0	0	0	0	0
	Bailleurs	0	0	0	0	0	0
	GAP	100	500	500	700	700	2500
Garantir l'épanouissement physique et moral des aînés	Montant DRSP	0	1500	1500	1700	2000	6700
	PTIP	0	0	0	0	0	0
	Etat	0	0	0	0	0	0
	Bailleurs	0	0	0	0	0	0
	GAP	0	1500	1500	1700	2000	6700
	TOTAL	200	2000	2000	1400	2700	9200

Montants en millions de F CFA

Par ailleurs, quand on y regarde de plus près, en dehors du plan SESAME, les quelques réalisations évoquées concernent presque exclusivement les personnes âgées retraitées (84000), soit 12,5%, contre l'immense majorité des personnes âgées du monde rural et du secteur informel (586000), soit 87,5%.

En parcourant les rapports consacrés au bilan des différents programmes de lutte contre la pauvreté du MFSNEFMF (AFDS, PLCP/FAD/FND, PAREP, PRP) exécutés de 2000 à 2010, aucun projet n'a été financé qui concerne directement les personnes âgées. Ces projets ont couvert plusieurs secteurs retenus dans les différents DSRP, mobilisés de nombreux partenaires au développement et par conséquent des sommes colossales, touché plusieurs localités du pays. Beaucoup de groupes vulnérables dont des femmes, des jeunes, des handicapés ont eu à en bénéficier ; seules les personnes âgées ont été oubliées dans cette dynamique globale de lutte contre la pauvreté.

Il est clair que dans l'échelle des priorités de l'Etat et des bailleurs de fonds, les femmes, les enfants, les jeunes viennent de loin avant les aînés ; ce qui n'est ni conforme aux droits humains, ni aux dispositions de notre loi fondamentale, ni à notre système de valeurs, ni même au bon sens en matière de politique de développement économique et social.

VIII.3 Perspectives et propositions pour 2010-2015

A la veille de l'élaboration du document de politique économique et sociale 2010-2015 et au constat du bilan combien dérisoire de la mise en œuvre des actions prioritaires inscrites dans le DSRP II, au regard de l'ampleur des problèmes qui confrontent les personnes âgées, il est important d'attirer l'attention de tous sur l'enjeu que représente une prise en charge plus conséquente des personnes âgées.

Les personnes âgées ont toujours occupé une place centrale dans les sociétés africaines. Tant du point de vue de leur statut, de leurs rôles et leur situation sociale, elles sont au centre de la construction et de la sauvegarde de notre système de valeurs ainsi que du fonctionnement de nos institutions sociales, familiales et communautaires.

Aujourd'hui, il s'opère chez nous des mutations qui ont tendance à bouleverser cet ordre sociétal plutôt gérontocratique et gérontophile. Et c'est bien pour cela qu'il faille nous préoccuper de réfléchir à un modèle de gestion de la vieillesse qui préserve l'essentiel de ces acquis, dans un esprit d'ouverture au progrès et au changement.

Au Sénégal, les aînés s'activent dans les champs et le secteur informel et contribuent à l'effort collectif de développement presque jusqu'au seuil de la mort. Seule une minorité d'entre eux ayant travaillé dans le secteur salarié moderne connaît une vie de retraite. Mais, même ceux-là contribuent à la stabilité sociale pour être encore chefs de ménages. Avec leurs pensions, ils prennent en charge des centaines de milliers de sénégalais qui, autrement, seraient dans une situation de dénuement hautement préjudiciable à paix sociale. Comme aiment à le rappeler les retraités :

« Au Sénégal, les personnes âgées représentent 6,7% de la population et gèrent 38% des ménages » (UNAR/IPRES, 2005)

Un autre paramètre c'est que le Sénégal presque dans une période de transition démographique, les projections dans ce domaine ne laisse aucun doute quand à la perspective de vieillissement sociétal qui s'annonce avec ses inévitables conséquences sur le développement.

Il est donc important de rompre avec le louvoiement, l'incohérence et la dispersion dans la prise en charge des personnes âgées du Sénégal. Les quelques études

disponibles sur la vieillesse et le vieillissement au Sénégal, les nombreuses résolutions et recommandations d'ateliers, séminaires et autres rencontres internationales, mais aussi les revendications récurrentes des organisations des personnes âgées indiquent clairement la voie à suivre pour une politique de vieillesse conséquente. La loi fondamentale du pays, les documents de référence de ses politiques publiques (DPP, OMD, DSRP) ainsi que les engagements internationaux du Sénégal au Caire et à Madrid l'y enjoignent. Cette politique tournerait autour des 3 axes fondamentaux suivants :

- Définir le statut de la personne âgée avec les droits et devoirs qui s'y attachent
- Améliorer des conditions de vie des personnes âgées et de leurs familles ;
- promouvoir leur participation sociale et citoyenne à l'échelle des familles, des communautés et de la nation ;

L'opérationnalisation de ces deux axes en dimensions et en indicateurs pourrait se faire dans une loi d'orientation de politique de vieillesse et un plan d'action

IX. JEUNES

Environ 58% de la population a moins de 20 ans et 61% de la population totale est issue des zones rurales. Elle représente plus de la moitié de la population urbaine totale (58,7%) contre 50,4% pour le milieu rural. Cette situation se dégage quelle que soit la région, sauf à Fatick où ce niveau est de 50,6% en milieu urbain contre 51,1% en milieu rural.

Plus de la moitié des personnes de 16 ans et plus sont âgées de moins de 35 ans (62,60%), au niveau national. Cette situation est plus marquée en milieu urbain qu'en zone rurale : 61,20% contre 55,10%.

La structure par âge montre que les populations des régions de Ziguinchor (51,30%) et de Fatick (52,40%) sont plus vieilles que celles des autres régions. En effet, c'est au niveau de ces deux régions que la proportion des personnes de plus de 16 ans âgées de 16 à 34 est la plus petite.

En outre, la structure par sexe et âge met en évidence un déséquilibre entre les sexes. En effet, le rapport est de 83,82 %. Ce déficit en hommes est légèrement plus prononcé en milieu rural qu'en milieu urbain : 83,15% contre 84,84%.

Quelle que soit la région, les femmes âgées de 16 ans et plus sont plus nombreuses que les hommes du même âge. Cette situation est dominante dans les régions à forte émigration que sont Louga (76,68%), Saint-Louis (75,13%) et Diourbel (74,83%).

Dans le cadre du DSPR, l'État s'attachera à améliorer leurs conditions de vie et à promouvoir leur insertion sociale et économique.

IX.1 Etat des réalisations

Le Ministère de la jeunesse, avec l'appui des de la Coopération italienne et une organisation également italienne la STFOUNDATION intervenant dans le domaine des TIC, le Ministère de la jeunesse a initié quatre programmes en faveur des jeunes (indicateur relatif au nombre de programmes renforcés).

Il s'agit :

- du programme « Jeunes dans les Fermes Agricoles » (JFA) :

A travers le FNPJ et le Service Civique Nationale, deux requêtes de financement dans le cadre de la ligne de crédit de 20 millions d'euros, soit 13 119 140 000 F.CFA¹² que la coopération espagnole a mise à la disposition du Sénégal ont été formulées. Il s'agit d'une initiative visant à pérenniser, à terme, 75 fermes civiques dans le cadre du programme Jeunes dans les fermes agricoles.

Ce programme bénéficie déjà d'un financement global de 1,6 millions d'euros, soit 1 049 531 200 F.CFA pour l'acquisition d'équipements agricoles et la réalisation de travaux de génie civil. Le FNPJ apporte une contrepartie financière essentiellement composée du fonds de roulement soit un montant total de 100 millions F.CFA.

Le déroulement du programme au cours du second semestre de 2008 aboutira à la modernisation de 23 fermes agricoles réparties dans tout le pays et l'émergence de 460 jeunes entrepreneurs agricoles et 920 emplois saisonniers créés.

- du programme d'équipement de 16 ateliers des Maisons de l'Outil et de création d'un réseau de treize (13) Entreprises de Boulangeries ;
- du programme de création et de fonctionnement de cinq (05) « Ecoles Atelier » à Saint – Louis dans les secteurs suivants :
 - Maintenance et d'Equipement urbain, 60 jeunes ;
 - Restauration du patrimoine, 120 jeunes ;
 - Tourisme, 45 jeunes ;
 - Pratique agricole, 60 jeunes ;
 - Développement territorial, 45 jeunes.

¹² Source des chiffres de l'indicateur : Bilan des réalisations en 2008 du Ministère de la Jeunesse

- du Programme : « Initiative pour l'Accès des Jeunes aux TIC contre la Fracture Numérique et en faveur de la Création d'Emplois » appuyé par la STFOUNDATION

Ce Programme se déroulera sur 3 ans, en partenariat avec les collectivités locales, et ambitionne de :

- créer 30 Centres d'accès aux TIC avec connexion Internet pour les jeunes des associations dans les villages et les quartiers des banlieues ;
- former 60 formateurs bénévoles aux TIC ;
- organiser 1 500 cours, de 20 heures chacun, au profit de 36 000 bénéficiaires dont au moins 40 % de femmes ;
- créer au moins 90 emplois directs permanents sur le projet.

Le Programme a effectivement démarré en 2008 dans les six localités prévues : Yoff, Wakhinane Nimzzatt, Hann Bel AIR, Bignona, Marsassoum, Grand Dakar.

Le second indicateur a trait au nombre de jeunes ayant accès aux services de protection et de soutien. Si l'on considère les missions du Ministère de la Jeunesse, on peut affirmer que la quasi-totalité des activités dudit département en direction des jeunes permet à ces derniers d'accéder aux services de protection et de soutien. En effet, en 2008, de nombreuses actions ont été initiées parmi lesquelles on note :

Pour la lutte contre les IST /VIH/ SIDA, les services ci-après ont été rendus aux adolescents :

- 219 061 personnes touchées ;
- 206 618 personnes ont fait le test du dépistage du VIH dont 130 positifs ;
- 6212 clients reçus par les sages femmes ;
- 6252 clients reçus par les assistants sociaux.

Ces résultats ont pu être réalisés grâce à une bonne stratégie de communication.

Pour la lutte contre la drogue et la toxicomanie, la Journée Mondiale Anti –tabac a été célébrée le 31 mai, à travers la remise des prix aux lauréats du Concours d'expression artistique sur le Thème : « Les jeunes disent NON à la banalisation du Tabac».

En ce qui concerne l'animation économique qui consiste essentiellement à informer les jeunes des opportunités de formation, d'insertion et d'émigration légale, l'ANEJ a accueillie, informé, orienté 4706 jeunes en 2008.

S'agissant de la formation des jeunes, les principales activités de formation suivantes ont été menées :

- 18 jeunes formateurs en TIC qui ont eu à former 800 jeunes dans les quatre centres ouverts à Dakar dans le cadre du programme accès des jeunes aux TIC en collaboration avec la STFOUNDATION ;
- organisation par l'ANEJ de quatre sessions de formation en entrepreneuriat qui se sont déroulées à l'Université Cheikh Anta DIOP (UCAD), à Guédiawaye, à Kaolack et à Gandiaye avec au total 261 jeunes formés dont 26 sont des jeunes handicapés et 44 filles ;
- formation des formateurs relais en entrepreneuriat par l'ANEJ, qui s'est déroulée à Thiès avec 72 participants venus de tous les départements.
- formation en conduite automobile par le FNPJ de 100 jeunes apprentis chauffeurs et « coxeurs » de la banlieue de Pikine et Guédiawaye.
- formation à la prestation de premiers secours, en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur à travers les différentes régions, de 435 jeunes bénévoles prestataires de premiers secours en cas de danger ou de catastrophe.
- session de recyclage u profit de 29 Directeurs de collectivités éducatives et stage théorique à l'intention de 40 Moniteurs stagiaires en vue de l'obtention du diplôme de Directeurs collectivités éducatives et de 29 intendants des collectivités éducatives ;
- renforcement de capacités aux techniques de montage et de finition en stylisme et modélisme à l'endroit de 03 artisans du GIE de l'association des ressortissants de Bagaya.
- Formation de 78 élèves et étudiants en stylisme, modélisme, coupe et couture dont 45 en cours du soir et 07 étudiants ont obtenu leur diplôme en juillet 2008 ;

Quant aux jeunes dont les projets ont été financés en 2008, pour un montant de 25 millions F.CFA, ils sont au nombre de 125. D'autres jeunes ont aussi vu leurs mico projets financés pour une somme totale de 30 millions F.CFA.

IX.2 Perspectives

Pour le secteur « jeunes », les perspectives 2009-2010 sont les suivantes :

Pour le Fonds National de Promotion de la Jeunesse :

- renforcement du dispositif décentralisé
- renforcement de la ligne de garantie et diversification du partenariat
- dotation du fonds de prêt participatif
- généralisation du programme Tout Petit Crédit
- renforcement du Fonds de financement
- démarrage effectif du Programme Jeunes dans les Fermes Agricoles « JFA »

Pour le projet ASC-Emplois jeunes :

- Redéfinition du cadre institutionnel du Projet en l'articulant au concept "ASC-MICRO-ENTREPRISE" lancé par le Premier Ministre dans sa déclaration de politique générale,
- Poursuivre le financement des projets déjà approuvés,

Pour l'Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes :

- Décentralisation des services de l'emploi et la promotion de l'emploi local par l'ouverture de 3 antennes régionales ;
- Améliorer l'employabilité des jeunes par la formation professionnelle dans les « Maisons de l'Outil » ;
- Renforcer le leadership économique des jeunes et la facilitation de leur insertion par la formation ;

Pour la promotion du volontariat et du civisme :

- L'élargissement de la formation des jeunes bénévoles à la prestation des premiers secours ;
- Le renforcement du soutien à l'engagement des jeunes dans la réalisation de la composante nationale de la Grande Muraille Verte ;
- Renforcement des capacités citoyennes des jeunes et des programmes d'éducation à la prévention.
- Formation de volontaires de l'agriculture pour la mise en œuvre de la GOANA.

Pour l'institut Coupe Couture et Mode :

- Projet de décentralisation de la formation sous forme de séminaires ateliers dans les régions ;
- Projet de création d'un centre d'entraînement pédagogique : appui à la production à l'insertion socioprofessionnelle ;
- Approche programme pour projet de financement des élèves sortants de l'ICCM, Etude et dépôt des plans d'affaire des élèves sortants à l'ANEJ et au FNPJ ;

Pour le Renforcement du dispositif institutionnel :

- Révision des textes régissant l'organisation et le fonctionnement du ministère ;
- Formation continue et renforcement des capacités des agents du Ministère de la Jeunesse,
- Renforcement du système d'information et amélioration de la qualité des données sur la jeunesse,
- Démarrage des activités de l'unité de Coordination des projets et programmes en matière d'emplois des jeunes,
- L'évaluation du cadre juridique des associations de jeunesse ;
- Vulgarisation de la Charte africaine de la Jeunesse lors qu'elle sera ratifiée par notre pays ;

Pour la protection des jeunes :

- Rendre pérennes les activités du PPJ à travers le changement de statut institutionnel
- Renforcement de la coopération pour l'élargissement des CCA et SCDVA dans d'autres régions ;
- Renforcer les capacités d'interventions du PPJ en ressources humaines, matérielles et financières du projet,
- La poursuite de l'extension du programme de formation des adolescent(e)s aux compétences de vie courante ;

IX.3 Insuffisances et contraintes

Les études réalisées avec l'EDS IV en 2005 ont montré que le Sénégal, à l'instar des pays au Sud du Sahara, est entré dans la phase de la transition démographique. Nous assistons à une baisse simultanée de la mortalité surtout au bas âge et de la fécondité.

La baisse concomitante de la fécondité et de mortalité induit une modification de la structure par âge de la population. En effet, au cours des quinze dernières années, on note une augmentation de plus en plus importante de la proportion des personnes de 16 ans et plus : cet indice passe de 49,7% (ESP 1991) à 50,3% (ESAM-I de 1994/1995) et 54% (ESAM-II de 2001-2002).

L'augmentation de cette frange de la population met en relief l'ampleur de la forte demande sociale avec les besoins en éducation, en santé, en emploi, en loisirs, etc. Le secteur de la jeunesse bénéficie, outre la création d'un ministère exclusivement chargé de la Jeunesse, d'atouts importants même si beaucoup de contraintes doivent être levées pour sa prise en charge correcte.

Ce choix institutionnel s'est également accompagné d'initiatives hardies de lutte contre le chômage telles que, l'institution d'un Fonds exclusivement réservé aux jeunes pour leur faciliter l'accès au crédit (Fonds national de Promotion de la Jeunesse FNPJ) et la création de l'Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ). On note ainsi que malgré cette volonté politique clairement affichée, le développement du Secteur de la Jeunesse se trouve confronter à plusieurs contraintes dont les principales sont :

- la vulnérabilité des jeunes et des adolescents face aux nombreux fléaux (drogue, tabagisme, grossesse précoce, SIDA et autres IST, etc.) ;
- L'absence d'une perception positive du Secteur de la Jeunesse (le secteur est considéré comme non productif, le volontariat comme un palliatif au chômage, etc.) ;

- La faiblesse institutionnelle du Secteur de la Jeunesse malgré quelques atouts notables (vétusté des infrastructures de jeunesse, faible prise en charge de la jeunesse par les collectivités locales, etc.) ;
- Le manque de mécanismes de promotion des initiatives privées et la faiblesse des stratégies de financement des jeunes malgré la création d'un Fonds pour la promotion des jeunes (difficulté d'accès aux systèmes de financement classique, aux systèmes mutualistes, etc.) ;
- Le déficit d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des jeunes dans les processus d'identification et de mise en œuvre des programmes ;
- La faiblesse de la réflexion stratégique et prospective liée au déficit en ressources humaines spécialisées appartenant au département de la Jeunesse.

Les contraintes majeures suivantes ont été relevées :

- un faible taux de tirage sur les ressources extérieures au profit des groupes vulnérables (moins de 50% des ressources prévues a été décaissé en 2008) ;
- une méconnaissance des mécanismes de mobilisation des ressources PTIP par plusieurs services de l'Etat, traduisant ainsi une faible appropriation du DSRP par ces derniers;
- des capacités techniques limitées en planification, suivi, évaluation et gestion des programmes ;
- des capacités opérationnelles et en ressources humaines limitées ;
- l'insuffisance des données et informations relatives aux groupes vulnérables ;

Sur le plan budgétaire, concernant le renforcement des programmes d'insertion socioéconomique des jeunes, il n'y a pas d'apport des bailleurs de 2006 à 2010. Les montants du DSPR II¹³ ont été dégressifs de 2006 à 2010 passant de 6869 millions à 6469 puis 5969 à 5970 en 2010. L'apport de l'Etat à travers le PTIP a été de 1110 en 2006 à 600 en 2007 puis de 581 en 2008 à 400 en 2009 et 2010.

Concernant l'amélioration des conditions de vie des jeunes et adolescents, les montants sont aussi dégressifs allant de 1104 millions en 2006 à 974 en 2007 et 834 de 2008 à 2010. L'Etat à travers le PTIP a contribué à hauteur de 50 millions en 2006 et 112 millions en 2007 et les bailleurs ont apporté en 2006 220 millions et en 2007, 28 millions. Pour les autres années, rien n'a été fait aussi bien pour l'Etat que les bailleurs.

¹³ Budget prévisionnel DSPRII

Jeunes		2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Renforcer les programmes d'insertion sociale et économique des jeunes	Renforcer les ressources du fonds national d'action pour l'Emploi (FNAEJ), du Fonds de Promotion de la Jeunesse (FNPJ), et de l'Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ)	6869	6469	5969	5969	5970	31246
	Mise en œuvre des programmes de participation citoyenne des jeunes et de leurs groupements au développement économique, social et culturel de la nation	1110	600	581	400	400	3091
	Renforcement des projets et programmes de lutte contre la toxicomanie	0	0	0	0	0	0
	Renforcement des programmes de protection et de soutien au développement harmonieux des adolescent(e)s les plus défavorisé(e)s	5759	5869	5388	5569	5570	28155
	Montant	1104	974	834	834	834	4580
Améliorer les conditions de vie des jeunes et des adolescents	DRSP	270	140	0	0	0	410
	PTIP	50	112	0	0	0	162
	Etat	220	28	0	0	0	248
	Baillleurs	834	834	834	834	834	4170
	GAP	7973	7443	6803	6803	6804	35826
TOTAL							

Montants : en millions

Etat de mobilisation des moyens financiers du secteur : programmation, exécution et perspectives 2009/2010

Domaines et secteurs	Programmes et projets de développement	Prévisions PAP DSRP II 2008			Prévisions BCI 2008			Prévisions DSRP II et dotations BCI 2009						Programmes DSRP II et PTIP 2010						
		Etat		PT F	Etat	PT F	Etat	Prévisions DSRP		Dotations BCI		Prévisions DSRP		Prévisions PTIP						
		Montant DSRP	Etat	PT F	Etat	PT F	Etat	DSR P	Etat	PT F	Etat	PT F	Etat	DSR P	Etat	PT F	Etat	PT F		
	Réhabilitation des CDEPS	0	0	0	0	0	0,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Fonds National de Promotion de la Jeunesse (FNPJ)	800	800	0	800	0	62,50%	0	500	0	1	1 000	0	500	0	1 000	1 000	0	0	
	Volontaires du Service Civique National	400	400	0	400	0	59,50%	0	238	0		400	400	0	400	400	0	400	0	
Jeunes	Soutien à la promotion des adolescents	50	50	0	42	0	61,90%	0	26	0		0	0	0	0	0	0	0	0	
	Santé reproduction des jeunes	50	50	0	50	800	32,88%	26	29	3		60	60	0	50	60	60	0	50	0
	Equipement CDEPS	0	0	0	200	0	4,50%	0	9	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Fonds National d'Action pour	4 000	181	0	540	0	14,81%	0	80	0		4 000	0	235	0	4 000	0	0	0	0
								0,00%												

Le premier tableau est la prévision du DSPR II alors que le second montre l'état de mobilisation des moyens financiers du secteur : la programmation, l'exécution et la perspective 2009/2010.

III : PERSPECTIVES ET PROPOSITIONS POUR 2010-2015

La répartition par âge laisse apparaître une proportion élevée de jeunes. Environ 58% de la population a moins de 20 ans et 61% de la population totale est issue des zones rurales. Dans l'ensemble, la population urbaine de 16 ans et plus représente plus de la moitié de la population urbaine totale (58,7%) contre 50,4% pour le milieu rural. Cette situation se dégage quelle que soit la région, sauf à Fatick où ce niveau est de 50,6% en milieu urbain contre 51,1% en milieu rural. Plus de la moitié des personnes de 16 ans et plus sont âgées de moins de 35 ans (62,60%), au niveau national. Cette situation est plus marquée en milieu urbain qu'en zone rurale : 61,20% contre 55,10%¹⁴.

En outre, la structure par sexe et âge met en évidence un déséquilibre entre les sexes. En effet, le rapport est de 83,82 %. Ce déficit en hommes est légèrement plus prononcé en milieu rural qu'en milieu urbain : 83,15% contre 84,84%.

Quelle que soit la région, les femmes âgées de 16 ans et plus sont plus nombreuses que les hommes du même âge. Cette situation est dominante dans les régions à forte émigration que sont Louga (76,68%), Saint-Louis (75,13%) et Diourbel (74,83%). La politique de la jeunesse tournerait sur les axes suivants :

- la mise en place d'une politique cohérente envers les jeunes ;
- une étroite collaboration entre les différents fonds destinés aux jeunes et éviter une dispersion des ressources ;
- Allocations des fonds prévus aussi bien par l'Etat que les bailleurs ; Décentraliser la politique de jeunesse.

X. PERSONNES DEPLACÉES ET REFUGIÉS

Le Sénégal, à travers l'axe 3 du DSRP de deuxième génération relatif à la protection sociale, prévention des risques et catastrophes a défini dans le domaine de la Protection sociale et du suivi des groupes vulnérables des stratégies et objectifs visant la protection des rapatriés, des personnes déplacées et des réfugiés. Autrement dit, il s'agit d'une part de promouvoir la réinsertion et la réintégration des rapatriés et des personnes déplacées par la mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour leur permettre de bénéficier des opportunités de création de richesses, de renforcement des capacités et d'accès aux services sociaux de

¹⁴ PDPJ (Programme Décennal de Promotion de la Jeunesse) 2006-2016

base et d'autre part, l'amélioration des stratégies de gestion des réfugiés à travers l'appui au stratégie d'aide au retour, le renforcement des capacités de la commission nationale d'éligibilité, la réactualisation du droit d'asile et la prise en compte du genre.

Conformément aux objectifs définis par le Sénégal en matière de protection sociale des groupes vulnérables en général et des rapatriés et personnes déplacées en particulier, il convient de noter la réalisation de plusieurs actions en faveur de ces catégories vulnérables. En effet, l'ANRAC qui a bénéficié d'un financement de 9 milliards dans le cadre du PARC (Projet d'Appui d'urgence à la Reconstruction de la Casamance) et d'un apport de 200 millions de l'Etat du Sénégal met en œuvre des initiatives en faveur des personnes déplacées et des réfugiés. Le plan REVA initié pour la réinsertion des rapatriés jouera un rôle important dans la réinsertion sociale et économique des rapatriés.

X.1 Etat des réalisations

- **L'ANRAC**

L'ANRAC a été créée en 2004 par décret 2004.822 pour mettre en œuvre le Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales de la Casamance (PRAESC) initié par le gouvernement du Sénégal en coordination avec ses partenaires sensibles au problème de la Casamance. L'Agence a bénéficié d'un financement annuel de 99 millions de 2005 à 2008 comme fonds de contrepartie du financement de neuf milliards FCFA de la Banque Mondiale du Projet d'Appui d'urgence à la Reconstruction de la Casamance (PARC). L'ANRAC procède à la réhabilitation, la reconstruction des infrastructures sociales (routes, écoles, services de santé) et à l'appui aux activités d'alerte et prévention des conflits, de leur l'impact social et sur l'environnement. Précisément, elle compte à son actif :

- La construction de 44 salles de classe entre 2005 et 2008, et la réhabilitation de 97 l'équipement salles de classe à travers toute la région (Ziguinchor, Kolda et Sédhiou) ;
- La reconstruction de 50 infrastructures dont 25 cases de santé et 25 maternités et la réhabilitation du Centre psychiatrique de Kenia installé à Ziguinchor ;
- La construction et la réhabilitation de 214 kilomètre de piste de production ; l'installation et la formation de 114 cellules dans toutes les communautés rurales en matière d'alerte prévention des conflits et mobilisation sociale.

- **L'ANREVA**

A coté de l'ANRAC qui agit principalement dans la zone de Casamance, l'Agence Nationale du Retour vers l'Agriculture vise la création des conditions physiques et

institutionnelles d'exercice d'activités de productions agricoles (au sens large) créatrices de revenu, durables pour le maintien de la ruralité et la fixation des populations.

Les objectifs spécifiques du REVA s'articulent autour de cinq axes majeurs :

- créer des opportunités d'activités lucratives et d'emplois rémunérateurs en milieu rural ;
- promouvoir un statut plus valorisant des métiers de l'agriculture ;
- promouvoir de nouveaux modèles d'Exploitations Agricoles Familiales Intégrées, modernes et viables ;
- contribuer significativement à l'accroissement des exportations agricoles du pays ;
- sécuriser la couverture des besoins du marché domestique en légumes, lait et viande.

En 2008, l'ANREVA a bénéficié d'un budget de 550 millions de FCFA alloué par l'Etat avec 50 millions comme ressources de fonctionnement et 500 millions pour l'investissement. Pour la période 2008 – 2009, l'Agence a conduit un programme de réalisation des 17 pôles d'émergence intégrés. Cet ensemble est constitué de trois (03) catégories de fermes selon les sources de financements consacrés, à savoir le Royaume du Maroc, le Royaume d'Espagne et le Gouvernement du Sénégal à travers le Budget Consolidé d'Investissement (BCI). Le montant total des investissements est de 7 milliards dont 6.500.000.000 FCFA du Royaume d'Espagne, 596.464.443 F.CFA du Royaume du Maroc et 152.000.000 du BCI.

- Conformément à ses différentes axes d'intervention, à savoir la valorisation des excédents de débits de forage, la mise en valeur des bassins de rétention et Appui à la promotion privé dans le secteur primaire, l'agence a prévu la création de 7000 emplois directs et 15.000 emplois indirects seront créés au niveau de ces pôles d'émergence intégrés. Le revenu moyen procuré par emploi direct est de 1.500.000 FCFA par HA et par campagne.
- Outre la mise en œuvre de ces pôles dans les différentes régions du pays, l'Agence REVA accompagne la commune de Khombole dans l'aménagement et la mise en valeur de la ferme qu'elle a promue dans le cadre d'un accord de coopération décentralisée avec la ville de Pontedera en Italie.

Tableau récapitulatif de la protection des groupes vulnérables notamment des rapatriés des personnes déplacées et des réfugiés

Secteur domaine	Objectifs/stratégies	Actions prioritaires	Maitres d'œuvres	Etat d'avancement	Problème et contrainte	perspectives
Rapatriés et des personnes déplacées	Promouvoir la réinsertion et réintégration des rapatriés et des personnes déplacées	Mise en œuvre du programme d'urgence pour la reconstruction de la Casamance	Agence nationale pour la relance des activités économiques et sociales de la Casamance	BCI : 99 millions en 2006, 2007, 2008 comme fonds de contrepartie du Projet d'Appui d'urgence à la Reconstruction de la Casamance (PARC). Travaux de réhabilitation, reconstruction des infrastructures sociales (routes, écoles, services de santé) et équipement. Appui aux activités d'alerte et prévention des conflits, de l'impact social et sur l'environnement et du suivi/évaluation Coordination du Projet d'Appui au développement	Le volet Désarmement, Démobilisation, Réinsertion et Réintégration (financé par la BM) tarde à démarrer Plusieurs volets qui devaient être intégrés à la reconstruction ne sont pas pris en compte par l'ANRAC (déminage, développement économique et création de richesses avec le secteur privé, retour des populations déplacées ou réfugiées)	

				de la Casamance financée par la BAD sur 2007-2012 sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture	
		REVA	ANREVA	Agence opérationnelle depuis octobre 2007 avec la nomination du Directeur Général ; Mobilisation de 364 millions FCFA en 2007. Partenariat avec le Royaume d'Espagne pour un financement de 10 millions d'Euros ; et le Royaume du Maroc avec 596 millions FCFA; Mise en place de 12 fermes villageoises modernes ; provision de services sur l'intermédiation,	Lenteurs administratives dans le démarrage des activités

				le conseil agricole, le renforcement de capacités ; promotion de fermes de type d'excellence et agropastorales ainsi que de pôles aquacoles.		
Réfu giés						

X.2 Limites et contraintes

Tableau N°:.....Etat de financement des lignes d'action du secteur personnes déplacées et réfugiés

		2006	2007	2008	2009	2010	Total
Promouvoir l'insertion économique et sociale de personnes déplacées et des réfugiés	Montant DSRP	1099	3599	3849	3849	0	12396
	PTIP	1099	3599	3849	3849	0	12396
	Etat	99	99	99	99	0	396
	Bailleurs	1000	3500	3750	3750	0	12000
	Gap	0	0	0	0	0	0
Améliorer les stratégies de gestion des réfugiés	Montant DSRP	0	0	50	50	50	150
	PTIP	0	0	0	0	0	0
	Etat	0	0	0	0	0	0
	Bailleurs	0	0	0	0	0	0
	Gap	0	0	50	50	50	150

Même si le tableau permet de constater les efforts de l'Etat en matière de protection sociale en général et de protection sociales des groupes vulnérables notamment des rapatriés et des personnes déplacées en particulier, force est de constater que les moyens financiers insuffisants n'ont pas permis l'atteinte des objectifs fixés en la matière, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la gestion des réfugiés. Le tableau ci-dessus illustre ce manque. Autrement dit, si les prévisions budgétaires ont été honorées à 100% en ce qui concerne la promotion et l'insertion économique et sociale des personnes déplacées et des rapatriés, l'amélioration de la gestion des réfugiés quant à lui n'a bénéficié d'aucun financement ni de l'Etat ni des bailleurs. C'est pourquoi, ce dernier point devrait constituer une priorité dans le troisième DSRP.

Outre les contraintes financières, il a été observé que l'ANRAC tarde à démarrer le volet désarmement, démobilisation, réinsertion et réintégration (financé par la BM). De même, plusieurs aspects qui devaient être intégrés à la reconstruction ne sont pas pris en compte par l'ANRAC (déménagement, Développement économique et création de richesses avec le secteur privé, retour des populations déplacées ou réfugiées). Au même titre que l'ANRAC, les lourdeurs administratives notées au sein de l'ANREVA, limitent la portée de ses actions.

Perspectives pour 2010-2015